

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 11 décembre 2015**

(séance n° 19)

Le conseil municipal de la Commune de POLIGNY s'est réuni le vendredi 11 décembre 2015 à 20h30 en l'hôtel de ville sous la présidence du Maire, Monsieur Dominique BONNET.

Après avoir vérifié la présence des membres du Conseil Municipal (18 présents, 9 personnes représentées) :

**Présents :** Dominique BONNET, Jean-François GAILLARD, Christelle MORBOIS, Jean-Jacques DE VETTOR, Véronique LAMBERT, Catherine CATHENOZ, (Adjoint), Danièle CARDON, Christine GRILLOT, Sébastien JACQUES (conseillers délégués), Josette DEFERT, Paul AUBERT, Marie-Madeleine SOUDAGNE, Jacky REVERCHON, Lionel GUERIN, Armande REYNAUD, Valérie BLONDEAU, Roland CHAILLON, Agnès MILLOUX

**Excusés et représentés :**

André JOURD'HUI représenté par Dominique BONNET  
Hervé CORON représenté par Christelle MORBOIS  
Marie-Line LANG représentée par Catherine CATHENOZ  
Joëlle DOLE représentée par Jean François GAILLARD  
Pascal PINGLIEZ représenté par Sébastien JACQUES  
Stéphane MACLE représenté par Véronique LAMBERT  
Jérémy SAILLARD représenté par Jacky REVERCHON  
Jacques GUILLOT représenté par Roland CHAILLON  
Isabelle GRANDVAUX représentée par Agnès MILLOUX

et vérifié que le quorum était réuni, Monsieur le Maire propose de désigner un secrétaire de séance et demande ainsi à Agnès MILLOUX si elle est d'accord pour assurer le secrétariat de séance : Agnès MILLOUX répond que oui.

-----

**1/ Délégations du conseil municipal au Maire**

Présentation de la note par Monsieur le Maire

Monsieur le Maire propose aux conseillers d'examiner les plans de localisation des parcelles où n'a pas été exercé le DPU.

- Droit de préemption urbain n° 2015-45 – parcelle n° 149, section AT, zone UA du POS avec une servitude qui correspond à la zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (arrêté n° 2015-199 du 9 novembre 2015)

- Droit de préemption urbain n° 2015-46 – parcelle n° 291, section AR, zone UA du POS avec deux servitudes, dont l'une correspond à la zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager et l'autre qui correspond à la zone de bruit liée aux infrastructures de transport terrestre (arrêté n° 2015-200 du 9 novembre 2015)

- Droit de préemption urbain n° 2015-47 – parcelle n° 230, section AR, zone UA du POS avec deux servitudes, dont l'une correspond à la zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager et l'autre qui correspond à la zone de bruit liée aux infrastructures de transport terrestre (arrêté n° 2015-201 du 9 novembre 2015)

- Droit de préemption urbain n° 2015-48 – parcelle n° 156, section AO, zone UA du POS avec une servitude qui correspond à la zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (arrêté n° 2015-202 du 9 novembre 2015)

- Droit de préemption urbain n° 2015-49 – parcelle n° 160, section F, zone UDn du POS avec une servitude liée aux risques naturels de glissement de terrain (arrêté n° 2015-207 du 19 novembre 2015)

- Droit de préemption urbain n° 2015-50 – parcelles n° 15 et 17, section AR, zone UA du POS avec deux servitudes, dont l'une correspond à la zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager et l'autre qui correspond à la zone de bruit liée aux infrastructures de transport terrestre (arrêté n° 2015-208 du 20 novembre 2015)

- Droit de préemption urbain n° 2015-51 – parcelles n° 162 et 163 section AR, zone UA du POS avec une servitude qui correspond à la zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (arrêté n° 2015-209 du 20 novembre 2015)

- Droit de préemption urbain n° 2015-52 – parcelles n° 149 et 150, section F, situées sur deux zones : UD pour la partie Nord et NDn pour la partie Sud du POS où UD correspond à une zone urbaine de faible densité et NDn concerne une zone naturelle non équipée, protégée en raison de la qualité du paysage, et de risques naturels des terrains (n = zone exposée à des glissements naturels de terrains) (arrêté n° 2015-211 du 1<sup>er</sup> décembre 2015)

- Droit de préemption urbain n° 2015-53 – parcelle n° 262, section AS, zone UA du POS avec une servitude qui correspond à la zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (arrêté n° 2015-213 du 2 décembre 2015)

## **2/ Bilans 2014 des structures enfance et jeunesse**

Présentation de la note par Mademoiselle Lambert

Les structures liées à l'enfance sont depuis l'année 2007, financées par la Caisse d'Allocations Familiales au titre du contrat enfance jeunesse :

1/ Pour un équipement avec un fonctionnement équivalent à celui de 2006, il s'agit chaque année, de comparer la prestation de service versée en 2006 (relevant de l'ancien contrat enfance ou du contrat temps libre) à la prestation de service « cible », c'est-à-dire la prestation équivalente au passage direct au nouveau contrat enfance jeunesse. La prestation de service « cible » est inférieure à la prestation de service 2006 du fait de la baisse du taux de co-financement qui est de 55 % et du fait de l'existence d'un prix plafond variable selon la structure (CEJ plafond de 7.22 €/heure pour la crèche, de 4 €/heure enfant pour les accueils de loisirs).

Le passage de la prestation antérieurement versée à la prestation « cible » se fait progressivement sur 10 ans.

2/ En ce qui concerne les dépenses liées aux développements des structures, le financement de la CAF représente 55 % de ces dépenses nouvelles avec prise en compte du plafond susvisé et déduction des recettes de la structure.

La prestation de service ordinaire antérieurement versée par la CAF pour la crèche n'est pas modifiée.

**Tableau récapitulatif des financements CAF 2014**

<b>Structure multi accueil</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Prestation Service Unique 4.55 €/h moins participation des familles</li> <li>• Contrat enfance jeunesse :               <ul style="list-style-type: none"> <li>* PS cible</li> <li>* nouvelles activités 55 % des dépenses plafonnées à 7.22 € en fonction de l'activité</li> </ul> </li> </ul>
<b>ALSH enfants</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Prestation Service Ordinaire 0.51 €/h pour extra scolaire x 98 % taux de régime général et 0.50€/h pour le périscolaire x98 % versé au gestionnaire qui les répercute sur les familles (30 % de 1.70 €/h en extra et 30 %x1.67 € pour le péri : plafond CNAF)</li> <li>• Contrat enfance jeunesse :               <ul style="list-style-type: none"> <li>* PS cible</li> <li>* nouvelles activités 55 % des dépenses plafonnées à 4€/h</li> </ul> </li> </ul>
<b>ALSH jeunes</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Contrat enfance jeunesse :               <ul style="list-style-type: none"> <li>* PS cible</li> <li>* nouvelles activités 55 % des dépenses plafonnées à 4€/h</li> </ul> </li> <li>• Prestation Service Ordinaire</li> </ul>

Le Budget prévisionnel du contrat enfance jeunesse s'étale, pour toutes les structures, sur 4 années, de 2011 à 2014 : le contrat enfance jeunesse a été signé en 2011 avec la CAF pour 4 ans.

Le contrat doit être à nouveau signé avec la CAF pour la période 2015-2017 (il sera intégré au contrat qui est signé avec la communauté de communes du comté de Grimont), la Caf proposera un contrat en début d'année 2016.

✚ En ce qui concerne la **structure multi accueil**, nous fonctionnons toujours avec l'agrément modulé accordée par la PMI du Conseil Général en décembre 2010 allant de 5 à 22 enfants selon le créneau horaire quotidien + 15 % pour l'accueil occasionnel. Il n'y a pas eut un changement de personnel à la direction de la structure depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012. Nous constatons une quasi stagnation du taux d'occupation de 88.60 % en 2013 et **88.12 %** en 2014 (en tenant compte de la modulation). **Le gain net** pour cette structure en 2014 pour la ville de Poligny est de **6 531.28 €** (coût net de 5 684.34 € en 2012 et 7 072.51 € en 2013) sur un budget de 277 929.51 €

La CAF a toutefois appliqué une dégressivité de 1 937.38 € sur le contrat enfance, comme cela existe pour tous les contrats depuis plusieurs années.

La participation horaire des familles est de 1.79 €/h alors que la moyenne départementale est de 1.63 €/h  
Le coût horaire de la structure est de 7.19 €/h alors que le coût horaire moyen départemental est de 8.40 €/h.

✚ En ce qui concerne **l'accueil de loisirs enfants géré par les Francas**, il est installé à l'école des Perchées depuis la rentrée de septembre 2007, avec animation périscolaire de janvier à septembre 2014 et fonctionnement extra scolaire toute l'année. La gestion du personnel d'animation mis à disposition par la Mairie, est faite directement par la Directrice des Francas et la vente et l'encaissement des tickets repas et garderie sont assurés par les Francas. Le service périscolaire a été transféré à la communauté de communes en septembre 2014.

L'association des Francas a signé un marché public pour un montant de **82 434 € pour l'année 2014** (28 027 € en périscolaire et 54 407 € en extra scolaire) sachant que le taux d'occupation de l'ALSH est de 74.67 % (75.14 % en 2013). Le contrat enfance est versé en totalité par la CAF car le taux d'occupation dépasse 60 %. **Un déficit de 2 800 €** a été engendré par l'association, il n'est pas pris en charge par la ville.

Le coût final pour la ville est de **117 301.26 €** en 2014 (82 434 € marché public + 53 122.27 € mise à dispo personnels et viabilisation – 18 255.01 CEJ CAF ).

Le coût horaire de cette structure est de 4.10 € en 2014, la moyenne départementale étant de 6.02 €/h.  
La participation horaire des familles est de 0.9 €/h alors que la moyenne départementale est de 1.77 €/h.

✚ **En ce qui concerne l'accueil de loisirs jeunes géré par la Séquanaise**, aucun changement n'a été effectué dans le fonctionnement mais on assiste à une diminution d'activité du secteur jeunes depuis 2012 : 2 camps programmés en février et aux vacances d'avril n'ont pas eu lieu faute d'inscriptions.

Le taux d'occupation pour cette structure est de 39.71 % donc la CAF fait une réfaction sur le contrat enfance jeunesse de 4 184.46 € car le taux d'occupation n'atteint pas 60 %.

La CAF a également appliqué une dégressivité de 9 667.14 € comme cela existe pour tous les contrats depuis plusieurs années.

L'association la Séquanaise a signé un marché public pour un montant de **96 600 €** pour le secteur jeunes en 2014.

Le coût final pour la ville est de **87 556.51 €** en 2014 (96 600 € marché public + 11 321.67 € mise à dispo personnels et viabilisation – 20 365.16 CEJ CAF ).

Le coût horaire de cette structure est de 13.53 € en 2014, la moyenne départementale étant de 10.93 €/h.

Cette structure dégage un excédent de 5 886.38 € en 2014.

**Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte des résultats 2014 de la structure multi accueil, du secteur jeunes et de l'ALSH enfants.**

Mademoiselle Lambert précise que le comité consultatif « enfance jeunesse et vie scolaire », réuni le 26 novembre 2015, a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur le Maire félicite l'équipe de la crèche, c'est un service qui fonctionne très bien, la ville de Poligny reçoit d'importantes subventions de la CAF, ce qui réduit largement le coût de ce service. D'autre part, on remarque que nous sommes montés en puissance en péri et extra scolaire. Concernant le secteur jeunes, le souhait de la ville est de capter les jeunes en difficulté pour les orienter vers la Séquanaise, mais cela n'est pas toujours évident.

Monsieur Chaillon fait remarquer qu'un tiers des journées de la Séquanaise ont été perdues en 5 ans car il y a d'une part une baisse démographique à Poligny mais il y a également une difficulté à attirer les adolescents et à proposer des offres qui les accrochent.

Monsieur le Maire ajoute que les jeunes veulent plus de ciné-mac Do mais il n'est pas possible de le faire en permanence. Peu de jeunes ont fréquenté les camps de la Séquanaise en 2014, cela est vraiment dommage.

Mademoiselle Lambert explique qu'il s'agit d'un phénomène de bandes, que les jeunes sont un public difficile à capter.

Monsieur Chaillon fait remarquer qu'il n'y a quasiment que Poligny qui s'occupe de ce public jeune, les autres villes ont abandonné ce public.

Monsieur le Maire acquiesce et ajoute qu'il était important de le souligner.

**Sans questions supplémentaires de l'assemblée, le conseil municipal prend acte des résultats 2014 des structures liées à l'enfance, à la jeunesse et à la vie scolaire.**

### **3/ Marchés publics liés à l'accueil de loisirs enfants et jeunes**

Présentation de la note par Mademoiselle Lambert

Les marchés publics ALSH jeunes et ALSH enfants arrivent à leur terme le 31 décembre 2015.

Un appel public à concurrence a été publié dans la voix du jura du 15 octobre 2015 pour une procédure adaptée issue de l'article 30 du code des marchés public pour chacun des marchés.

La date de remise des offres a été fixée au 5 novembre 2015 à 17 heures.

Le marché lié à l'accueil de loisirs **extra scolaire** enfants sera attribué pour une période de 3 ans à partir du 01/01/2016.

Le marché lié à l'accueil de loisirs jeunes sera attribué pour une période de 2 ans à partir du 01/01/2016, pour être en conformité avec le seuil des marchés publics adaptés de fournitures et services de 207 000 € HT au dessus duquel la procédure d'appel d'offres, plus lourde et plus longue, devrait être mise en place.

La première Commission d'Appel d'Offres s'est réunie dans le cadre d'une procédure adaptée, le 9 novembre à 17 heures pour l'ouverture des plis : une offre a été reçue pour le marché ALSH jeunes et une offre pour le marché ALSH enfants.

La deuxième Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 16 novembre à 17 heures pour proposer un classement des offres en fonction du rapport d'analyse des offres remis par la Direction générale des services municipaux :

Avant négociation, les propositions des candidats étaient les suivantes :

#### **1. Marché ALSH extra scolaire enfants : candidat = Francas du Jura**

**Variante n° 1 : les repas sont inclus dans le tarif du marché public : 138 536 €**

Le coût horaire de 2015 était de 1.66 €/h environ.

Pour 23 072 h, 43 687 € pour 2016, soit 1.89 €/h

Pour 22 320 h, 45 126 € pour 2017, soit 2.02 €/h

Pour 23 400 h, 49 723 € pour 2018, soit 2.12 €/h.

**Variante n° 2 : les repas sont intégrés pour moitié en 2016 et ne sont pas intégrés en 2017 : ils seront à la charge des parents progressivement en plus du prix de l'accueil de loisirs : 112 206 €**

Le coût horaire de 2015 était de 1.66 €/h environ.

Pour 23 072 h, 39 073 € en 2016, soit 1.69 €/h  
Pour 22 320 h 34 525 € en 2017, soit 1.55 €/h  
Pour 23 400h 38 608 € en 2018 , soit 1.65 €/h.

**La CAO a chargé le Maire de négocier** avec le candidat : après négociation, le candidat propose les tarifs suivants :

**Variante n° 1 : les repas sont inclus dans le tarif du marché public : 135 006 €**

- 2.54 % par rapport au tarif initialement proposé.

**Variante n° 2 : les repas sont intégrés pour moitié en 2016 et ne sont pas intégrés en 2017 : ils seront à la charge des parents progressivement en plus du prix de l'accueil de loisirs : 108 676 €**

Pour 23 072 h, 37 821 € en 2016, soit 1.64 €/h  
Pour 22 320 h, 33 247 € en 2017, soit 1.49 €/h  
Pour 23 400 h, 37 608 € en 2018, soit 1.60 €/h

- 3.14 % par rapport au tarif initialement proposé.

**Par conséquent, la CAO propose le classement suivant :**

1<sup>er</sup> : les Francas du Jura , variante n° 2

Pour 23 072 h, 37 821 € en 2016, soit 1.64 €/h  
Pour 22 320 h, 33 247 € en 2017, soit 1.49 €/h  
Pour 23 400 h, 37 608 € en 2018, soit 1.60 €/h

soit un total de 108 676 € pour les 3 années.

## **2. Marché ALSH jeunes : candidat = Séquanaise**

Un montant global de 188 000 € pour 2 années (2016 et 2017).

Une diminution de 7 400 € (-3.93 %) est constatée pour la période 2016-2017 par rapport au marché public ALSH jeunes attribué pour la période 2014-2015.

La CAO a estimé que le montant ne devait pas être renégocié, compte tenu de la diminution du tarif de 3.93 % déjà proposée par rapport au marché public précédent.

Toutefois, la CAO a sollicité des précisions sur le nombre d'heures enfants prévu, le candidat a précisé qu'il y aurait environ 10 500 heures par an :  $18\ 8000 / 2 = 94\ 000$  € par an / 10 500 heures soit 8.95 € de l'heure.

**Par conséquent, la CAO propose le classement suivant :**

**Marché ALSH jeunes :**

1<sup>er</sup> : La Séquanaise pour un montant global de 188 000 € pour les années 2016 et 2017.

**Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir suivre les propositions de la CAO et retenir :**

- pour le marché ALSH enfants 2016-2018 : les Francas pour un montant de 108 676 € ;
- pour le marché ALSH jeunes 2016-2017 : la Séquanaise pour un montant de 188 000 €

Mademoiselle Lambert précise que le comité consultatif « enfance jeunesse et vie scolaire », réuni le 26 novembre 2015, a donné un avis favorable sur ce dossier.

Mademoiselle Lambert explique que jusqu'à présent, dans le marché public « ALSH enfants », étaient compris les repas dans un prix de journée en péri et en extra scolaire. Petit à petit, les collectivités locales sont en train d'ajouter les repas en supplément du prix de journée car il arrivait que certaines familles paient 0.72 € par jour avec un repas compris, ce qui n'était pas logique. La variante n° 2 proposée par la commission d'appel d'offres, intègre la moitié du prix d'un repas en 2016 et l'autre moitié du prix du repas en 2017.

Monsieur le Maire explique, concernant le marché ALSH jeunes, qu'une baisse de 4 % a été proposée par la Séquanaise par rapport aux années précédentes, il faudra retravailler ceci si le nombre de jeunes diminue chaque année. Concernant le secteur enfance, la commission d'appel d'offres avait demandé une négociation à la baisse, ce qui a été fait, avec une diminution de -3.14 % par rapport au montant initialement proposé.

Monsieur Chaillon explique que jusqu'à présent, les familles qui avaient de faibles revenus payaient moins cher le prix de journée en accueil de loisirs enfants. Dans la solution retenue, le fait de facturer progressivement à 100 % le repas en plus du prix de journée, va exclure certaines familles du centre de loisirs.

Mademoiselle Lambert répond que le CCAS et les autres aides sociales peuvent intervenir si besoin, pour aider les familles les plus en difficultés.

Monsieur Chaillon répond que toutes les familles ne demandent pas les aides auxquelles elles pourraient prétendre.

Monsieur le Maire ajoute qu'au niveau scolaire, les repas sont à 5 € environ et que dans le cas de l'accueil de loisirs, les repas sont à 3.65 € en extra scolaire, ce qui est nettement moins cher.

Monsieur Chaillon pense que l'on devrait tenir compte des revenus des familles pour déterminer le prix du repas.

Mademoiselle Lambert répond que les familles ne sont pas obligées, en extra scolaire, d'inscrire leurs enfants à la cantine le midi.

Monsieur Chaillon dit qu'il aurait du aborder ce sujet en commission d'appel d'offres mais qu'il n'y a pas pensé.

Mademoiselle Lambert explique qu'il y a 2 ans, au moment des vacances d'été, 120 enfants prenaient leur repas à l'accueil de loisirs parce que les repas n'étaient pas chers. Il y avait même des enfants de Montrond qui fréquentaient l'accueil de loisirs de Poligny. Ce n'est pas logique.

Monsieur Gaillard ajoute qu'en accueil péri scolaire, les tarifs sont fonction des revenus des familles mais les repas sont facturés en plus.

Monsieur Chaillon pense que les accueils de loisirs sont une partie des œuvres sociales de la ville.

Monsieur le Maire répond que oui, mais que l'on est victime de notre succès car la ville est obligée d'installer des chapiteaux pour pouvoir accueillir les nombreux enfants l'été à l'ALSH des Perchées.

**Monsieur le Maire met aux voix :**

- **marché ALSH « enfants » : 4 abstentions, 23 voix pour : adopté à la majorité des voix ;**
- **marché ALSH « jeunes » : adopté à l'unanimité des voix.**

Explication de vote donnée par Monsieur Chaillon : l'opposition municipale s'est abstenue en raison de la non modulation du prix des repas en fonction du revenu des familles.

#### 4/ Modification de la convention entre la ville de Poligny et la commune de Tourmont pour la mise en place et le financement de l'accompagnement dans les transports scolaires

Présentation de la note par Mademoiselle Lambert

Par délibération n° 7583 du 20 avril 2012, le Conseil Général a fait le choix de rendre obligatoire la présence d'un accompagnateur dans tout véhicule transportant des élèves d'âge préscolaire (inférieur à 6 ans) et ce, dès la rentrée scolaire 2012.

Depuis la rentrée 2013, le transport de ces élèves sera assuré par le Département sous réserve de la mise en place d'un accompagnement dans les services concernés.

L'article L 311-9 du code des transports stipule que "le Département **peut confier** par convention **tout ou partie de l'organisation des transports scolaires** à des communes, établissements publics de coopération intercommunale, syndicats mixtes, établissements d'enseignement, associations de parents d'élèves et associations familiales."

Aussi, conformément à cet article, la mise en place de l'accompagnement sera déléguée aux communes/communautés de communes/SIVOS, et son coût sera financé à hauteur de 50 % par le Conseil général.

La ville de Poligny a proposé d'organiser la mise en place de l'accompagnement des enfants dans les bus scolaires des élèves d'âge préscolaire (inférieur à 6 ans) en mettant à disposition des communes, des agents de la ville qui effectueront l'accompagnement dans les bus.

Dans un premier temps, par **délibération du 12/12/2014**, le conseil a autorisé le Maire à signer une convention avec le conseil général et une convention avec les communes de Chamole, Chausseuans, Vaux sur Poligny pour la mise en place et le financement de l'accompagnement dans les transports scolaires (circuit n°1).

Dans un deuxième temps, par **délibération du 27/3/2015**, le conseil municipal a autorisé le Maire à signer une convention avec la commune de BUVILLY pour la mise en place et le financement de l'accompagnement dans les transports scolaires (pour le 2eme circuit bus) et avec les communes de VILLERSERINE et TOURMONT pour la mise en place et le financement de l'accompagnement dans les transports scolaires (pour le 3<sup>ème</sup> circuit bus).

La commune de Poligny assure le suivi administratif et financier des accompagnatrices :

- Inscription des accompagnatrices sur le site Jurago pour émission de leur carte de transport
- Suivi des heures effectuées par les accompagnatrices
- Rémunération des accompagnatrices
- Rédaction et transmission des états par trimestre au Conseil Départemental pour le remboursement des 50 % du coût de l'accompagnement
- Rédaction et transmission des états par trimestre aux communes concernées pour la refacturation des 50 % restant à charge en répartissant par le nombre d'habitants (source INSEE).

#### Synthèse

n° de ligne	communes	accompagnatrice	horaires		nb d'heures par semaine scolaire
ligne 410	Vaux sur Poligny - Chamole - Chausseuans	Fabienne CHARPEIGNET	L-M-merc-J-V matin	7.50 8.30	8,66 h
			merc midi	11.45 12.05	
			L-M-J-V soir	16.30 17.45	
ligne 451	Buvilly	Catherine FRANCHEQUIN	L-M-merc-J-V matin	7.50 8.30	5,92 h
			merc midi	11.45 12.00	
			L-M-J-V soir	16.30 17.05	
ligne 452	Tourmont - Villerserine	Laurence JOUHAM	L-M-merc-J-V matin	7.45 8.30	4,17 h
			merc midi	11.40 12.05	

Plusieurs difficultés sont apparues dans l'organisation des transports scolaires :

L'accompagnement dans le bus pour la ligne 452, Tourmont Villerserine n'est pas assuré le soir depuis la rentrée.

En effet, deux problèmes se posent :

- Le bus du matin Tourmont Villerserine ne transporte pas les enfants jusqu'à Villerserine le soir : les enfants de Tourmont prennent le bus 452 le soir mais les enfants de Villerserine empruntent un autre bus pour rejoindre leur commune de résidence (ligne 414) ce qui signifie que le coût du transport du soir de la ligne 452 serait supporté uniquement par la commune de Tourmont (non prévu dans la convention) et il faudrait un autre accompagnateur pour la ligne 414.

- Le chauffeur de bus qui assure la ligne 452 Tourmont le soir ne repasse pas à Poligny avant 17h45 car il enchaîne sur une autre tournée, donc surcoût de 45 minutes par rapport à l'horaire prévu initialement pour l'accompagnatrice 16h30 /17h45 au lieu de 16h30 /17h00.

Le Conseil Départemental s'engage à rembourser les 50 % du coût de l'accompagnatrice jusqu'à 17h45.

Cependant, l'accompagnatrice prévue sur la ligne 452 Tourmont le soir, est engagée en CAE, c'est-à-dire en contrat aidé par l'Etat donc le coût horaire est moins élevé.

Coût estimé pour Tourmont le soir conformément à la convention :

$72 \text{ heures } (0,5 \text{ h } \times 4 \text{ jrs } \times 36 \text{ sem}) \times 15,33 \text{ €} \times 50 \% \times 89,63 \% = 495 \text{ €}$

Coût réel pour Tourmont le soir avec une accompagnatrice en CAE (prise en charge du coût de l'agent par l'Etat de 70 % en 2015) sans participation de Villerserine :

$180 \text{ h } (1,25 \text{ h } \times 4 \text{ jrs } \times 36 \text{ sem}) \times 3,25 \text{ €} \times 50 \% = 293 \text{ €}$

□ Normalement, il faudrait recruter une accompagnatrice le soir pour la ligne 414 (Poligny Villerserine) dont le coût serait supporté uniquement par Villerserine mais il n'y a que 2 enfants qui empruntent cette ligne de bus : la commune de Villerserine n'a pas donné son accord pour l'instant.

□ Il faut allonger le temps de l'accompagnatrice sur la ligne 452 (Poligny Tourmont) le soir de 45 mn et de ce fait modifier la convention applicable au 1/9/2015, sachant que le conseil départemental en prend 50 % à sa charge et que le coût est réduit pour l'instant du fait de la nature du contrat aidé de l'accompagnatrice. La commune de Tourmont a donné son accord allonger le temps de l'accompagnatrice sur la ligne 452 (Poligny Tourmont) le soir de 45 mn.

**Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention pour la mise en place et le financement de l'accompagnement dans les transports scolaires au 1/9/2015 (pour le circuit bus n° 452) ainsi qu'il suit :**

*Article 3 : financement*

*Nombre d'heures effectuées par l'agent accompagnateur sur une année scolaire de 36 semaines pour la commune de Tourmont : 180 heures.*

*Coût réel pour Tourmont le soir avec une accompagnatrice en CAE (prise en charge du coût de l'agent par l'Etat de 70 % en 2015) sans participation de Villerserine :*

*$180 \text{ h } (1,25 \text{ h } \times 4 \text{ jrs } \times 36 \text{ sem}) \times 3,25 \text{ €} \times 50 \% = 293 \text{ €}$*

*Ce coût évoluera chaque année en fonction de la rémunération de l'agent accompagnateur.*

Mademoiselle LAMBERT précise que le comité consultatif « enfance jeunesse et vie scolaire », réuni le 26 novembre 2015, a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur Chaillon demande si dans les bus scolaires il y a les collégiens et également les enfants de moins de 6 ans ?

Monsieur le Maire répond que oui, ce sont les bus du collège mais il y a présence d'un accompagnant lorsqu'il y a des enfants de moins de 6 ans dans le bus et les communes remboursent le coût de cet accompagnant à la ville de Poligny.

**Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.**



## **5/ Vente de garages au parc de stationnement Jean Weber**

Présentation de la note par Monsieur De Vettor

Par délibération n° 97, le Conseil Municipal, lors de sa séance du 28 juin 1996, a fixé le prix de vente des garages fermés, situés au sous-sol de l'aire de stationnement "Jean Weber", comme suit :

- lots de 1 à 6 et 21 (plus grands)	49 000 Francs	= 7 470,00 €
- lots 7 et 17 à 20	42 000 Francs	= 6 402,86 €

La S.C.I. Soupois souhaite acquérir deux garages fermés : les n° 18 et 19.

A ce jour, trois garages fermés sont en location : les n° 7, 20 et 21.

Lors de sa séance du 13 novembre 2015, le Conseil a demandé l'estimation des Domaines.

Compte tenu des données du marché immobilier et des caractéristiques propres de l'immeuble en cause (situation, configuration), la valeur vénale est estimée à 11 000 € HT soit 5 500 €/Garage.

**Le Conseil Municipal doit :**

- **se prononcer sur la cession de deux garages fermés, situés au sous-sol de l'aire de stationnement "Jean Weber", au prix de 6 402,86 € chacun ;**
- **autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette transaction.**

Monsieur De Vettor précise que le comité consultatif « travaux, urbanisme », réuni le 26 novembre 2015, a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur Chaillon demande comment un garage en plein centre ville peut valoir moins cher en 2015 qu'en 1996 ?

Monsieur le Maire répond qu'il a été très surpris du montant de l'estimation de France Domaines, qu'il n'avait pas cette information au préalable et cette estimation est en dessous du prix de vente proposé.

Monsieur Chaillon rappelle qu'il avait demandé s'il existait un règlement de co-propriété pour ces garages ?

Monsieur le Maire répond que oui, que ce règlement a été rédigé par Maître Chopard.

**Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.**

## **5/ Travaux de réhabilitation de la canalisation de transit assainissement**

Présentation de la note par Monsieur le Maire

Afin d'améliorer la qualité des effluents arrivant à la station et pour diminuer les eaux parasites, la canalisation de transit, située entre "Grimont sud" et les établissements Vagne, doit être changée (rongée par l'acidité du lacto-sérum).

Le cabinet André a été sollicité pour présenter un projet.

Une consultation a été organisée du 14 septembre au 9 octobre 2015.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 2 novembre et a procédé à l'ouverture des plis.

Neuf entreprises ont répondu à cette consultation.

Le Cabinet André a été chargé d'analyser l'ensemble des propositions.

Une négociation a été effectuée, auprès de tous les candidats.

La deuxième session de la Commission d'Appel d'Offres se tiendra, le 10 décembre 2015, à 16h30.

**Le Conseil Municipal doit :**

- **se prononcer sur la proposition du Pouvoir Adjudicateur, suite aux réunions de la Commission d'Appel d'Offres et retenir l'entreprise déclarée " économiquement la plus avantageuse" ;**
- **autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce marché.**

Monsieur le Maire précise que le comité consultatif « travaux, urbanisme », réuni le 26 novembre 2015, a pris acte de ce dossier.

Monsieur le Maire précise que la commission d'appel d'offres, réunie le 10 décembre, a proposé de retenir l'entreprise Montholier TP pour un montant de 144 923 € HT. L'agence de l'eau et le conseil départemental ont été sollicités, dans une précédente délibération, pour une participation financière sur ce dossier.

**Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix**

## **6/ Remise de pénalités à l'entreprise Francioli dans le cadre de la construction de la maison de santé**

Présentation de la note par Monsieur Gaillard

En date du 23 octobre 2013, le Maître d'Oeuvre a notifié à l'entreprise Francioli, le marché de travaux concernant le lot 2 "maçonnerie" pour la construction d'une maison de santé.

Ce document, réceptionné le 6 janvier 2014, valait également ordre de service pour le démarrage de ces travaux à compter du 28 octobre 2013 (semaine 44).

Le délai contractuel était de 64 + 5 semaines, soit 69 semaines, auquel il convient d'ajouter 4 semaines d'intempéries, ce qui nous amène à une fin de chantier prévue semaine 13 de 2015.

Des retards sont à prendre en compte : 13 semaines qui donnent la fin de chantier semaine 25 de 2015. La réception a été réalisée le 17 juin 2015 (semaine 25).

Ceux-ci entraînant un calcul de pénalités, conforme au texte du marché (1/3000<sup>e</sup> du montant initial du marché)

\* retard constaté après modulation du Maître d'Ouvrage : 18,9 jours

\* montant marché : 444 985,12 €, soit 148 €/jour de pénalité,

\* montant des pénalités = 2 818 € HT.

L'Entreprise FRANCIOLI sollicite de la Commune l'annulation de ses pénalités au vu de sa situation financière.

**Le Conseil Municipal doit :**

**- se prononcer sur la demande de l'entreprise FRANCIOLI, pour la suppression de ses pénalités, d'un montant de 2 818 € HT ;**

**- autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce marché.**

Monsieur Gaillard précise que le comité consultatif « travaux, urbanisme », réuni le 26 novembre 2015, a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur Gaillard précise que l'entreprise Francioli était en redressement judiciaire en cours de chantier, elle a pu poursuivre son activité en se séparant de personnels si bien que le chantier a été ralenti. Monsieur Gaillard propose que la ville n'applique pas les pénalités de 2 818 € HT car les prix de l'entreprise étaient bas par rapport à l'entreprise n° 2 non retenue par la commission d'appel d'offre.

Monsieur le Maire ajoute que le gros œuvre était à moitié réalisé, que si l'entreprise Francioli n'avait pas terminé le chantier de la maison de santé, il aurait été nécessaire de résigner une offre avec une autre entreprise, ce qui aurait sans doute coûté plus cher à la ville.

Monsieur Chaillon demande si ces pénalités sont coutumières ?

Monsieur Gaillard répond qu'il y a toujours, pour une entreprise, la possibilité de contester ces pénalités en disant que le maître d'œuvre n'a pas fait son travail correctement ou tout autre argument, mais la ville a déjà, par le passé, appliqué de telles pénalités.

Monsieur Chaillon demande si l'entreprise Francioli est encore en redressement ?

Monsieur Gaillard répond que non.

Monsieur Chaillon pense que si la remise des pénalités peut donner un coup de pouce à l'entreprise Francioli, alors il ne faut pas hésiter à accorder cette remise qui n'est pas très élevée.

**Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.**

## **7/ Consultation pour un fournisseur de gaz naturel**

Présentation de la note par Monsieur le Maire

Les tarifs réglementés de vente du gaz naturel pour les consommateurs non domestiques sont progressivement supprimés depuis 2014, conformément aux dispositions figurant à l'article 25 de la loi relative à la consommation modifiant l'article L.445-4 du code de l'énergie.

Cette suppression s'est déroulée en trois étapes selon le seuil de consommation conformément au calendrier suivant :

- \* au 31 décembre 2014, pour un consommateur non domestique consommant plus de 200 000 kWh/an,
- \* au 31 décembre 2015 pour un consommateur non domestique consommant plus de 30 000 kWh/an.

A ce titre une consultation a été lancée.

Pour information, la Commune de POLIGNY a consommé, pour 19 bâtiments :

- en 2013 2 224 685 KWh
- en 2014 1 882 115 KW pour un montant de 117 988 € TTC.

**Le Conseil Municipal doit :**

- **se prononcer sur la proposition du Pouvoir Adjudicateur, qui sera émise suite aux réunions de la Commission d'Appel d'Offres et retenir le Candidat déclaré " économiquement la plus avantageuse" ;**
- **autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce marché.**

Monsieur Gaillard précise que le comité consultatif « travaux, urbanisme », réuni le 26 novembre 2015, a donné un avis favorable sur ce dossier en autorisant le conseil municipal à déléguer au Maire, le choix du fournisseur le mieux disant.

Monsieur le Maire précise que la commission d'appel d'offres se réunira le vendredi 17 décembre 2015 et demande au conseil municipal de déléguer au Maire le choix du fournisseur en suivant l'avis de la CAO.

**Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.**

## **8/ Modification de la convention liant la ville et la communauté de communes dans le cadre des services partagés**

Présentation de la note par Monsieur le Maire

Par délibération du 29 mars 2013, le Conseil Municipal a décidé de transférer la compétence périscolaire à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014 à la Communauté de Communes du Comté de Grimont Poligny.

Par délibération du 26 septembre 2014, le conseil municipal a :

- autorisé le Maire à signer la convention de mise à disposition de 8 agents de la commune à la CCCGP pour du temps périscolaire ;
- autorisé le transfert de 4 agents communaux à la CCCGP ;
- supprimé un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à 11/35<sup>ème</sup> et créer un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à 30,5/35<sup>ème</sup>

Par délibération du 12 décembre 2014, le conseil municipal a autorisé le Maire à signer les conventions de mise à disposition des locaux dans le cadre du transfert de la compétence péri scolaire.

La fermeture de l'école maternelle du Centre à la rentrée 2015/2016, a engendré le transfert des 2 postes de la maternelle du Centre vers l'école des Perchées et le transfert des classes élémentaires de l'école des Perchées à l'école Jacques BREL.

De plus, le décret 2014-1320 du 3 novembre 2014 transforme le temps extrascolaire du mercredi après-midi en temps périscolaire soit une compétence Communauté de Communes du Comté de Grimont Poligny à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015.

L'ensemble de ces mesures a entraîné une répercussion sur les plannings de travail des personnels intervenant aux écoles. C'est ainsi que, par délibération du 28 août 2015, le conseil municipal a :

- validé les modifications des fiches de postes de agents du service scolaire ;

- autorisé le transfert des agents communaux à la CCCGP lorsque le temps de travail périscolaire était supérieur au temps de travail scolaire ;
- supprimé un poste d'ATSEM à 28,04/35<sup>ème</sup> et créer un poste d'ATSEM à 22,16/35<sup>ème</sup>.

Par ailleurs, la communauté de communes du comté de Grimont Poligny propose la signature d'une convention d'organisation financière des services partagés avec la ville de Poligny (ci-jointe) pour la mise à disposition des personnels conformément à la délibération du 28 août 2015.

**Il est demandé à l'assemblée de bien vouloir autoriser le Maire à signer la convention ci-jointe d'organisation financière des services partagés avec la CCCGP**

Monsieur le Maire précise que la commission « finances, affaires générales et personnels », réunie le 2 décembre 2015, a donné un avis favorable sur ce dossier.

**Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.**

**9/ Conventions avec les brasseurs à l'occasion de la 11<sup>ème</sup> fête de la bière**

Présentation de la note par Monsieur le Maire

En 2016, pour la 11<sup>ème</sup> édition de la fête de la bière qui aura lieu le 19 mars à Poligny, il est proposé une organisation entre la ville et les 24 brasseurs, présents sur un lieu, le Champ de Foire : la présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la ville met à disposition des brasseurs, le domaine public, les matériels et personnels communaux à l'occasion de la fête de la bière, de 15h à 1h00 avec le programme suivant (sous réserve de modification) :

- 15h - 17h : dégustation gratuite offerte par les brasseurs
- 17h00 - 19h00 : Tremplin « Ze Concours »
- 19h30 - 20h30 : vente de bière (au gobelet) en happy hour (à demi-tarif)
- 20h00 - 00h00 : concert du groupe JAM CITY
- 1h00 : clôture de la 11<sup>ème</sup> Fête de la Bière

Pour pouvoir consommer de la bière, chaque visiteur devra disposer d'un verre plastique créé spécifiquement pour la fête de la bière 2016. A partir de 15h et jusqu'à minuit, des verres plastique gradués avec le logo de la ville, seront vendus par deux régisseurs communaux 2 € l'unité, sachant que le même verre servira au consommateur toute la journée.

En aucun cas, les brasseurs ne pourront vendre leurs bières dans un autre verre que le verre 2016 proposé sur les lieux par les régisseurs communaux.

**La ville de Poligny mettra gratuitement à disposition des brasseurs :**

- un stand sous forme de chapiteau communal qui sera partagé avec un ou deux autres brasseurs et les personnels communaux nécessaires à son montage et démontage, à l'occasion de la 11<sup>ème</sup> fête de la bière.

Les charges d'eau, d'électricité inhérente à la mise à disposition du chapiteau seront prises en charge par la ville de Poligny.

- une sonorisation musicale de la fête en journée et deux concerts de musique de 17h à 19h et de 20h à 00h00.

**En contrepartie de la gratuité du chapiteau et des charges, chaque brasseur :**

- mettra à disposition des services techniques municipaux - dans la mesure du possible, des personnels de sa société pour aider les personnels communaux à l'installation ou au démontage des divers matériels ;

- s'engage à décorer son stand de vente et dégustation de bière et à y ajouter une touche personnelle ;

- s'engage à faire une dégustation gratuite de bière d'une quantité de 4 cl par verre entre 15h et 17h ;

- s'engage à respecter un « happy hour » (vente à demi-tarif) de 19h30 à 20h30 ;

- s'engage à indiquer à ses clients que pour qu'ils soient servis, ces derniers doivent obligatoirement acheter un verre d'une valeur de 2 € auprès du stand tenu par les régisseurs communaux ;

- s'engage à ne pas vendre de bières en bouteille directement sur son stand. La vente de bouteilles se fera en commun sur un stand particulier. Le prix de ces bouteilles sera unique et défini d'un commun accord par les brasseurs. Le montant des ventes sera conservé par les brasseurs. L'organisation du stand sera gérée par les brasseurs.

- s'engage à contracter une assurance vandalisme en cas de dégradation du chapiteau mis à disposition ;

- s'engage à verser une somme de 70 € à la ville de Poligny pour participation aux frais de communication à envoyer à la ville de Poligny par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public et avant la fête de la bière.

La recette de la vente de bière à partir de 17h00 sera conservée par le brasseur.

**Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser le Maire à signer la convention avec chaque brasseur à l'occasion de la fête de la bière sachant qu'une régie d'avance et de recettes a été créée en 2012 pour la fête de la bière.**

Monsieur le Maire précise que la commission « finances, affaires générales et personnels », réunie le 2 décembre 2015, a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur le Maire ajoute que la fête de la bière de Poligny est la plus grosse fête de la bière de Franche Comté, qui regroupe 5 000 personnes et 24 brasseurs. Une participation de 70 € est demandée aux brasseurs qui seront installés sur le champ de foire. Le test du champ de foire a été concluant l'an dernier car les services municipaux peuvent installer les chapiteaux en amont et les visiteurs viennent tout de même faire des achats en centre ville.

**Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.**

### **10/ Décision modificative n° 2 sur le budget général**

Présentation de la note par Madame GRILLOT

La décision modificative sur le budget général, suivante est proposée au conseil :

#### ***Recettes de fonctionnement***

<b>CHAP</b>	<b>ART</b>	<b>désignation</b>	<b>DM2</b>
<b>chap 013 atténuation de charges</b>			<b>14 700.00</b>
	6419	rembt risques statutaires dexia	14 700.00
<b>chap 70 produits des services, du domaine et ventes diverses</b>			<b>25 871.00</b>
	70311	concessions cimetières	1 100.00
	70631	redevances services à caractère sportif	471.00
	7088	autres prods activ annexe (rembt divers)	24 300.00
<b>chap 77 produits exceptionnels</b>			<b>31 251.13</b>
	0 42 777	cote part des suv d'inv transférées au cpte de résultat	25 063.05
	7788	prods exceptionnels divers	6 188.08
		<b>TOTAUX</b>	<b>71 822.13</b>

#### ***Dépenses de fonctionnement***

		<b>désignation</b>	<b>DM2</b>
<b>chap 011 charges de gestion générale</b>			<b>129 260.00</b>
<b>0 11 / 60</b>	60611	eau et assainissement	-11 300.00
	60612	énergie électricité	14 100.00
	60622	carburants	2 200.00
	60623	alimentation	284.00

	60624	prods de traitement	-300.00
	60628	autres fournitures non stockées	320.00
	60631	fournitures d'entretien	700.00
	60632	fournitures de petits équipements	1 600.00
	60636	vêtements de travail	3 150.00
	6064	fournitures administratives	2 200.00
	6068	autres matières et fournitures	12 000.00
<b>0 11 / 61</b>	611	contrats de prestation de services (ALCG, package HDR, ALSH..)	52 983.00
	6132	locations immobilières(cité étudiante)	19 125.00
	61521	entretien terrains	3 232.00
	61523	entretien de voies et réseaux	-20 000.00
	61558	entretien autre biens mobiliers	4 650.00
	616	primes d'assurance	9 955.00
	6184	versements à des organismes de format°	1 324.00
<b>011 / 62</b>	6226	honoraires	-1 800.00
	6228	rémunérations diverses (instit, spectacles, stagiaires)	6 107.00
	6232	fêtes et cérémonies (locales)	10 530.00
	6236	catalogues et imprimés	4 670.00
	6241	transport de biens	6 780.00
	6261	frais d'affranchissement	570.00
	6262	frais de télécom	4 000.00
	6281	concours divers (cotisat° assoc)	-460.00
	6288	autres services (nettoyages draps, développemnt photos,frais fonct bassin CES ..)	3 400.00
<b>011/ 63 impôts, taxes</b>	63512	taxes foncières	-1 000.00
	6355	taxes et impôts sur véhicules	240.00
<b>chap 012 charges de personnels (chap 64 et art 621, 631, 633)</b>			<b>22 800.00</b>
	64131	TB non titulaires	12 800.00
	6451	URSSAF patro TITU et NON TITU (maladie + alloc fam pr TIT et maladie+vieillesse+allo+ AT pr non tit)	10 000.00
<b>chap 65 autres charges de gestion courantes</b>			<b>11 528.64</b>
	6534	cotisations de SS part patronale élus	3 170.00
	6558	autres dépenses : financement Saint louis	-7 524.00
	6574	subv° organismes dt privé	15 882.64
<b>chap 66 charges financières</b>			<b>-20 009.03</b>
	66111	intérêts des emprunts	-11 865.44
	66112	ICNE	-8 143.59
<b>chap 67 charges exceptionnelles</b>			<b>9 640.74</b>
	673	titres annulés	9 640.74
	0 22	dépenses imprévues	<b>-19 000.00</b>

0 23	virent en investissement	-62 398.22
	<b>TOTAL</b>	<b>71 822.13</b>

### Recettes d'investissement

CHAP	ART	désignation	DM 2
<b>13 : subventions d'investissement</b>			<b>4 437.87</b>
0 41	1328	sub sidec opé d'ordre	4 437.87
<b>16 : emprunts et dettes assimilés</b>			<b>17 568.09</b>
	1641	emprunts en euros	17 568.09
<b>23 : immo en cours</b>			<b>71 499.49</b>
	0 41 238	travx compte de tiers (intégration travaux sidec)	71 499.49
	<b>0 21</b>	<b>virent de la section de fonctionnement</b>	<b>-62 398.22</b>
		<b>TOTAUX</b>	<b>31 107.23</b>

### Dépenses d'investissement

CHAP	ART	désignation	DM 2
<b>CHAP 13 subventions d'équipement</b>			<b>25 063.05</b>
0 40	13911	amortissement des subventions état	25 063.05
<b>CHAP 16 emprunts et dettes assimilés</b>			<b>20 761.25</b>
	1641	capital des emprunts	12 075.82
	1641	capital des emprunts réajustement trésor public	758.08
	16818	capital autres emprunts	7 927.35
<b>chap 21 immobilisations corporelles</b>			<b>75 937.36</b>
	0 41 21534	opération d'ordre (sidec)	75 937.36
<b>chap 23 immobilisations en cours</b>			<b>-90 654.43</b>
		extension gendarmerie	-90 654.43
		<b>TOTAL</b>	<b>31 107.23</b>

Madame Grillot précise que la commission « finances, affaires générales et personnels », réunie le 2 décembre 2015, a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur Chaillon demande à quoi correspond la somme sur les contrats de prestation de service, article 611 ?

Madame Grillot répond que le marché ALSH extra scolaire Francas a été oublié au BP 2016 pour 52 983 € et qu'il convient donc d'ajouter cette somme.

Monsieur Chaillon demande à quoi correspond la somme de 19 125 € à l'article 6132 ?

Madame Grillot répond qu'il s'agit du 4<sup>ème</sup> trimestre 2015 de loyer de la cité étudiante sur le bâtiment les gentianes.

Monsieur le Maire ajoute qu'en ce qui concerne la cité étudiante, l'OPH fait provisionner des sommes pour les travaux à réaliser et demande à la ville quels sont les travaux les plus importants à faire avec cet argent provisionné.

Monsieur Chaillon demande à quoi correspond la somme sur l'article 6232 ?

Madame Grillot répond qu'il s'agit de 3 447 € de factures 2014 payées en 2015 en animation (sono de Noël, samedis en fête), de 1 000 € pour le conseil municipal des enfants pour l'organisation du trophée de l'école la plus sportive, de 8 000 € de crédits pour les cérémonies de l'hôtel de ville non comptabilisées au BP, de 880 € pour les maisons fleuries, de 100 € pour la réception de la chorale de Belfast, de 650 € pour

l'inauguration de la maison de santé, de 300 € pour la journée citoyenne, de 120 € pour la crèche (spectacle et réunion parents), de – 2 500 € retirés sur les cérémonies du jumelage, de – 1 467 € retirés sur Poligny 2015.

**Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.**

### **11/ Tarifs des services publics au 1<sup>er</sup> janvier 2016**

Présentation de la note par Madame Grillot

Il est proposé au Conseil Municipal de revaloriser de 1% environ par rapport à l'année 2015, la tarification des services publics au 1<sup>er</sup> janvier 2016 sauf pour les services suivants :

- redevance des foires et marchés et manèges : arrondi à 0.05 centimes d'euros pour éviter les rendus de monnaie de 0.01 centimes aux forains ;
- le prix du DVD vierge proposé par le service communication est réajusté par rapport à la diminution des tarifs grand public : il passait de 17.90 € à 6.00 € pièce ;
- le prix du m<sup>2</sup> pour un bal resterait à 1 € ;
- le prix de la photocopie aux associations polinoises resterait à 0.15 € ;
- le montant des vacations a été fixé à 20 € au 1<sup>er</sup> avril 2009 par délibération du 30 mars 2009 (loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire, réformant partiellement le dispositif applicable à la surveillance des opérations funéraires et aux vacations versées pour la réalisation de ces surveillances : harmonisation sur l'ensemble du territoire du taux unitaire des vacations funéraires, entre 20 et 25 €). Le montant des vacations funéraires est donc fixe pour l'instant.
- suite au Conseil Municipal du 23 septembre 2011, la gratuité de la salle des fêtes est accordée pour les associations polinoises dont la manifestation publique ou privée, n'apporte pas de recettes. Seules les charges réelles sont facturées à tous (hors don du sang).
- le prix pour les expositions de voiture sur la place reste inchangé en raison du nombre réduit d'expositions annuelles et du tarif supérieur à celui de la zone de Grimont
- suite à la détérioration du parquet, le tarif de location du parquet a été supprimé.

**Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir valider les nouveaux tarifs des services publics au 1<sup>er</sup> janvier 2016.**

	<b>2015</b>	<b>2016</b>
<b>- Photocopies aux associations Loi 1901 - siège social à Poligny :</b> (avec papier fourni par la mairie)	<b>0,15 €/copie.....</b>	0,15 €/copie
<b>- Service communication :</b>		
- cliché	<b>0.95 €/cliché.....</b>	0.96 €/cliché
- CD vierge	<b>2.00 €.....</b>	2.05 €
- DVD vierge	<b>17.90 €.....</b>	6.00 €
Affiches fournies aux associations polinoises (dans la limite de 50 affiches par an et par association)		
- affiche couleur A4 recto :	0.19 € l'affiche.....	0.20 €
- affiche couleur A4 recto verso :	0.40 € l'affiche.....	0.44 €
- affiche couleur A3 :	0.30 € l'affiche.....	0.33 €
- affiche couleur A2 :	0.51 € l'affiche.....	0.56 €
<b>- Numéro d'immeubles :</b> plaque de numéro	<b>14.30 €.....</b>	14.44 €
plaque bis ou ter	<b>6.40 €.....</b>	6.46 €
<b>- Atelier communal de distillation :</b> par jour d'utilisation	<b>24.50 €.....</b>	24.75 €



Nettoyage des résidus par les services techniques par jour d'utilisation (en cas de non respect du règlement intérieur lié à l'utilisation de l'alambic)		<b>104.00 €</b> ..... 105.00 €
- <b>Alambic mobile à vapeur</b> :	par cuve de marc, pour la première cuve	<b>2.35 €</b> ..... 2.37 €
	par cuve de marc, pour les 3 cuves suivantes	<b>1.95 €</b> ..... 1.97 €
	par cuve de marc, à partir de la 5 <sup>ème</sup> cuve	<b>0.85 €</b> ..... 0.86 €
- <b>Jardins familiaux</b> :	forfait	<b>16.00 €/an</b> ..... 16.16 €
- <b>Tarifs cimetièr</b> e (renouvelables à la fin de la période) :		
	- concession trentenaire	<b>181.70 €</b> ... ..183.50 €
	- concession trentenaire avec caveau	1 500.00 €
	- concession cinquantenaire	<b>321.20 €</b> ..... 324.40 €
	- concession cinquantenaire avec caveau	1 650.00 €
	- concession perpétuelle	<b>3 221.90 €</b> .....3 254.10 €
	- colombarium 15 ans 1 case	<b>77.50 €</b> ..... 78.30 €
	- colombarium 15 ans 2 cases	<b>110.80 €</b> .....111.90 €
	- colombarium 30 ans 1 case	<b>90.50 €</b> ..... 91.40 €
	- colombarium 30 ans 2 cases	<b>136.00 €</b> ..... 137.40 €
- <b>Vacations funéraires</b> :		<b>20.00 €</b> ..... 20.00 €
- <b>Droit de place et stationnement</b> :		
- aire accueil gens du voyage :		
	redevance/jour/caravane	<b>1.50 €</b> ..... 1.55 €
	caution	<b>17.00 €</b> ..... 17.20 €
	l'électricité et l'eau sont payées par les gens du voyage directement auprès d'EDF	
- foire et marchés		
	place des Déportés redevance vers la statue Travot	<b>1.00 €/ml/jour</b> .....1.05 €
	redevance vers la fontaine	<b>1.20 €/ml/jour</b> ..... 1.25 €
	forfait électricité/branchement	<b>2.30 €/jour</b> .....2.35 €
- véhicule commercial		<b>56.00 €</b> .....56.60 €
- foire aux fleurs de Mai :	20 m <sup>2</sup>	<b>37.00 €</b> ..... 37.40 €
et vente de fleurs au cimetière à la Toussaint :	21 à 50 m <sup>2</sup>	<b>74.20 €</b> .....74.90 €
	51 à 80 m <sup>2</sup>	<b>110.00 €</b> ... .111.10 €
	> 80 m <sup>2</sup>	<b>184.00 €</b> .... 185.80 €
- en ville :		
	- étalage et publicité sur trottoirs droit fixe annuel	<b>14.40 €</b> ..... 14.50 €
		<b>8.80 €/m<sup>2</sup>/an</b> .....8.9 €
	- marché de Noël pour 1 jour	<b>12.00 €/ml/jour</b> .12.1 €
	- marché de Noël pour 2 jours (forfait)	<b>20 €/ml</b> ..... 20.20 €
- exposition de voitures, Place des Déportés		
	1 fois /an /demandeur forfait	<b>20.00 €/voiture/jour</b> ..20.00 €
- terrasses de café :		
	* sur la place	<b>28.00 €/m<sup>2</sup>/an</b> .....28.30 €
	* hors place	<b>18.00 €/m<sup>2</sup>/an</b> .....18.20 €
	* extension de terrasse l'été (occupation chaque jour de la semaine) :	
	<b>au prorata du nombre de semaines d'utilisation x tarif sur la place ou hors place</b>	
	avec obligation de libérer la place les jours de foire ou marché	
	* extension de terrasse l'été (occupation ponctuelle dans la semaine) :	
	<b>au prorata du nombre de jours d'utilisation x tarif sur la place ou hors place</b>	

- manège pour fête patronale	30 m <sup>2</sup>	<b>2.00 €/m<sup>2</sup></b> .....	2.05 €
	au-delà de 30 m <sup>2</sup>	<b>1.50 €/m<sup>2</sup></b> .....	1.55 €
	+ forfait annuel	<b>21.00 €</b> .....	21.20 €
	manège > 100 m <sup>2</sup>	<b>1.00 €/m<sup>2</sup></b> .....	1.05 €
- bal, chapiteau	forfait par séance le m <sup>2</sup>	<b>37.10 €</b> .....	37.50 €
		<b>1.00 €/m<sup>2</sup></b> .....	1.05 €
- cirques			
* très grand chapiteau	> 20 m Ø avec convoi supérieur à 50 véhicules	<b>233.00 €</b> .....	235.30 €
* grand chapiteau	> 20 m Ø	avec ménagerie	<b>175.00 €</b> .....
		sans ménagerie	<b>133.00 €</b> .....
			176.80 €
			134.30 €
* petit chapiteau	< 20 m Ø	avec ménagerie	<b>82.00 €</b> .....
		sans ménagerie	<b>61.00 €</b> .....
			82.80 €
			61.60 €
* autres activités culturelles itinérantes (marionnettes, exposition...)	<150 m <sup>2</sup>	<b>30.00 €</b> .....	30.30 €
	>150 m <sup>2</sup>	<b>59.00 €</b> .....	59.60 €
<b>- Location salle omnisports Champ d'Orain</b> pour écoles, associations, sociétés de Poligny :			
	- pour les activités sportives	<b>gratuit</b>	
	- forfait charge	<b>34.70 €/heure</b> .....	35.05 €
<b>- Location COSEC</b> , salle omnisports à titre exceptionnel :			
	- salle pour 2 jours (forfait)	<b>277.50 €</b> .....	280.30 €
	- électricité/jour	<b>83.80 €</b> .....	84.60 €
	- chauffage/jour	<b>89.60 €</b> .....	90.50 €
<b>- Location du complexe sportif :</b>			
	- tarif forfaitaire journalier qui inclut l'ensemble des prestations (l'eau et la lumière, en abonnement et consommation, le temps passé par le personnel de gardiennage, le temps passé par le personnel d'entretien pour nettoyage, tonte des abords...)		
	- entraînement jusqu'à 250 lux	<b>170.00 €</b> .....	171.70 €
	- compétition en 400 lux	<b>234.60 €</b> .....	236.95 €
	- tarif forfaitaire qui inclut l'ensemble des prestations (l'eau, en abonnement et consommation, le temps passé par le personnel de gardiennage, le temps passé par le personnel d'entretien pour nettoyage, tonte des abords...)		
	- par demi-journée d'occupation sans éclairage	<b>117.50 €</b> .....	118.70 €
<b>- Location salle de la Congrégation :</b>			
	- exposition art	<b>223.90 €/mois</b> .....	226.15 €
	- exposition art	<b>60.90 €/semaine</b> .....	61.50 €
		(chaque semaine commencée est due)	
	- activités commerciales		
	* en semaine, le 1 <sup>er</sup> jour	<b>64.50 €</b> .....	65.15 €
	* jours suivants	<b>14.70 €</b> .....	14.85 €
	* le week end	<b>109.10 €</b> .....	110.20 €
	- électricité	<b>frais réels</b>	
<b>- Location Salle des Fêtes pour manifestations avec recettes</b> (programme, entrées...) :			
	- pour les associations locales	<u>pour une journée</u> :	
	* petite salle	<b>60.90 €</b> .....	61.50 €
	* l'ensemble (petite salle et grande salle)	<b>135.25 €</b> .....	136.60 €
	* supplément podium (§)	<b>53.05 €</b> .....	53.60 €

	<u>location par 1/2 journée (en semaine uniquement) :</u>	
* l'ensemble		<b>57.30 €.....57.90 €</b>
* assemblée générale (associations locales)		<b>gratuit (sauf charges)</b>

La gratuité de location est accordée pour les associations polinoises - pour les manifestations publiques ou privées- n'apportant pas de recettes. Seules les charges réelles sont facturées.

- pour les associations extérieures - manifestations avec recettes (programme, entrées...)		
* petite salle		<b>98.00 € .....99.00 €</b>
* l'ensemble		<b>197.00 €.....199.00 €</b>
* supplément podium (§)		<b>65.60 €.....66.25 €</b>

- autres - manifestations familiales ou privées, ou commerciales, comités d'entreprises, etc.

de Poligny :	* petite salle	<b>60.90 €.....61.50 €</b>
	* l'ensemble	<b>156.00 €.....157.60 €</b>
	* supplément podium (§)	<b>58.60 €.....59.20 €</b>
de l'extérieur :	* petite salle	<b>90.20 €.....91.10 €</b>
	* l'ensemble	<b>228.90 €.....231.20 €</b>
	* supplément podium (§)	<b>65.50 €.....66.15 €</b>

- sociétés extérieures pour colloques, assemblées générales, réunions d'organismes extérieurs, banques et assurances

* sans repas	<b>101.10 €.....102.10 €</b>
* avec repas	<b>228.90 €.....231.20 €</b>

- location salle des fêtes plus de 2 jours à une semaine maximum **260.10 €.....262.70 €**

- pour les expositions d'art :	petite salle des fêtes	<b>79.80 €/semaine.....80.60 €</b>
- charges chauffage, électricité - pour tous (hors Don du sang exempt de location)		<b>frais réels</b>

nota : (§) supplément podium : ne concerne que le déplacement du podium par rapport à son emplacement initial (côté rue Voltaire)

- supplément matériel sonorisation	<b>67.20 €.....67.80 €</b>
- location de l'ancien podium	<b>212.70 €.....214.80 €</b>

- **Location vaisselle :**

* par 100 pièces	jusqu'à 3 000 pièces	<b>5.50 €.....5.55 €</b>
* par 100 pièces	au-delà de 3 000 pièces	<b>4.60 €.....4.65 €</b>
* par dizaine		<b>2.30 €.....2.35 €</b>

- **Chapiteaux** (location à la journée d'utilisation) :

<u>Personnes privées ou personnes morales :</u>	
- caution	<b>110.40 €.....111.50 €</b>
- location de chapiteaux sans côté	<b>126.00 €.....127.25 €</b>
- location de chapiteaux avec côté	<b>211.00 €.....213.10 €</b>

<u>Associations extérieures à Poligny :</u>	
- caution	<b>110.40 €.....111.50 €</b>
- location de chapiteaux sans côté	<b>110.40 €.....111.50 €</b>
- location de chapiteaux avec côté	<b>110.40 €.....111.50 €</b>

Associations de Poligny :

Les associations polinoises ont droit à la gratuité pour 2 chapiteaux et 2 montages par an.

Au-delà, les tarifs ci-après sont applicables :

- caution	<b>44.40 €.....44.85 €</b>
- location de chapiteaux sans côté	<b>44.40 €.....44.85 €</b>

- location de chapiteaux avec côté **44.40 €.....44.85 €**

- le montage est gratuit sous réserve de la participation d'au moins 4 personnes de l'association pour le montage et le démontage.

Les chapiteaux sont gratuits pour les manifestations organisées par ou à la demande de la ville : marché de Noël, percée, fête de la bière, concerts d'été, fête de la musique, manifestation des écoles, meetings sportifs, fête de voisinage.

Pour la Virade de l'espoir et les manifestations de l'hôpital : gratuité des chapiteaux en fonction des chapiteaux de la ville disponibles.

Personnels communaux :

1 chapiteau et 1 montage gratuit par personne et par an pour chaque personnel de la ville

Déplacement/montage sur territoire de Poligny :

déplacement/montage	1 agent	<b>55.10 €.....55.65 €</b>
déplacement/montage	4 agents	<b>110.40 €.....111.50 €</b>

Déplacement/montage sur territoire des autres communes de la Communauté de Communes du Comté de Grimont :

déplacement/montage	1 agent	<b>140.00 €.....141.40 €</b>
déplacement/montage	4 agents	<b>225.00 €.....227.25 €</b>

- forfait incluant l'ensemble des prestations de location et déplacement/montage, hors Communauté de Communes du Comté de Grimont : **572.20 €.....577.90 €**

- **Location de matériel** pour les non polinois (gratuité pour les polinois), sans prestation transport :

* location chaises, par 5	<b>2.30 €.....2.33 €</b>
* barrière	<b>2.30 €.....2.33 €</b>
* table ordinaire	<b>2.30 €.....2.33 €</b>
* table pliante	<b>2.30 €.....2.33 €</b>
* bancs, par 2	<b>2.30 €.....2.33 €</b>

- **Location bureaux au centre social :**

- forfait 1/2 journée pour les services payants **29.90 €.....30.20 €**

- gratuité pour les autres services

- **Location salle de réunion** (en mairie) :

pour organismes, associations, hors association Loi 1901 locale

par 1/2 journée : **15.50 €.....15.65 €**

gratuité pour l'ensemble des associations (polinoises et extérieures), gratuité pour les services départementaux et régionaux au service de la population, gratuité pour les élus, les partis politiques, les permanences syndicales. Facturation pour les sociétés privées (polinoises et extérieures).

- **Location salle de cinéma** (en dehors des activités du délégataire) :

pour tous organismes publics ou privés

période été (du 1<sup>er</sup> avril au 1<sup>er</sup> octobre) forfait charges par 1/2 journée **27.00 €.....27.30 €**

période hiver (du 2 octobre au 30 mars) forfait charges par 1/2 journée **54.00 €.....54.55 €**

pour organismes publics ou privés polinois, associations Loi 1901 polinoises

location par 1/2 journée **54.00 €.....54.55 €**

pour organismes publics ou privés hors Poligny, associations Loi 1901 non polinoises

location par 1/2 journée **108.10 €...109.20 €**

- **Location de garages :**

- rue J. Coittier **34.20 €.....34.50 €**

- rue de Verdun **34.20 €.....34.50 €**

- Jean Weber	garage fermé	63.30 €.....63.90 €
	garage non fermé	34.20 €.....34.50 €
<b>- Parking souterrain J. Weber :</b>	un badge	40.40 €.....40.80 €
	une clé	20.10 €.....20.30 €
<b>- Cession de terrains :</b>		
- acompte à la signature du contrat : 10 % de la vente avec un minimum de 300 euros d'acompte		
<b>- la paire de buts de handball gonflables :</b>		
Hors organismes de Poligny		
par journée d'utilisation (toute journée commencée est due)		26.00..... 26.30 €

Madame Grillot précise que la commission « finances, affaires générales et personnels », réunie le 2 décembre 2015, a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur le Maire ajoute qu'il y a une nouveauté dans les tarifs des services publics cette année, la vente d'une concession avec caveau pour le cimetière car une dame propriétaire d'un caveau a déplacé le monument au cimetière de Saint Lothain et a laissé le caveau au cimetière de Poligny si bien qu'il était nécessaire d'ajouter un tarif de concession avec caveau.

Monsieur Chaillon demande s'il est possible de faire une inhumation sans caveau ?

Monsieur le Maire répond que oui, cela est possible en pleine terre.

Monsieur Chaillon explique qu'à Lyon, ce n'est plus possible.

Monsieur le Maire répond qu'il n'a pas de directive en ce sens.

**Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.**

## **12/ Attribution de subvention à l'UCAG**

Présentation de la note par Madame Grillot

Par courrier du 2 décembre 2015, l'union des commerçants et artisans de Grimont informe la ville de son souhait de mettre en place une action pour redynamiser le commerce dans le cadre des travaux d'aménagement urbain.

L'UCAG regroupe seulement 31 % des commerçants sur la totalité des commerces impactés par les travaux. Le budget de l'UCAG ne permet donc pas de financer une action pour la totalité des commerces. C'est pourquoi, l'UCAG sollicite une aide financière de la ville pour la mise en place d'une animation pour redynamiser les commerces Grande Rue, rue Voltaire, rue du Cadran, place des Déportés et rue Travot.

L'opération de l'UCAG serait dénommée « gagnez un lot par jour et par commerces » pendant 1 mois (à partir de la date de reprise des travaux au mois de janvier 2016). Les consommateurs se verraient remettre un ticket à gratter avec une chance au grattage et une chance au tirage au sort ultérieur si le ticket est perdant.

Les lots mis en jeu sont à la charge du commerçant (valeur minimum 5 €), les lots mis en jeu pour le tirage au sort sont plus importants (69 à 500 €). Il y a deux tirages au sort par semaine dans les 64 commerces du centre ville.

L'UCAG sollicite une subvention de 2 500 € de la ville pour l'achat de lots pour les tirages au sort. Vous trouverez ci-joint, le budget prévisionnel de l'opération.

**Il est demandé à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur l'attribution d'une subvention à l'UCAG.**

Madame Grillot précise que la commission « finances, affaires générales et personnels », réunie le 2 décembre 2015, a donné un avis réservé sur ce dossier.

Monsieur le Maire explique que les commerçants ont subi de grosses difficultés ces mois derniers avec la coupure de la RN5 pendant 3 mois très peu de trafic à Poligny les 15 premiers jours) et les 2 mois de travaux Grande Rue. Monsieur le Maire souligne l'attitude positive des commerçants qui ont joué le jeu malgré les pertes de chiffre d'affaires engendrées par ces travaux qu'ils attendaient depuis longtemps. La ville doit donc faire un geste envers les commerçants, il est du rôle de la ville de soutenir le commerce de proximité.

**Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.**

### **13/ Tarif de location du studio à la maison de santé**

Présentation de la note par Monsieur le Maire

Par délibération du 9 octobre dernier, le Conseil Municipal a décidé du montant du loyer mensuel et hebdomadaire jusqu'au 31 décembre 2015, du studio sis au dernier étage de la maison de santé. Le conseil souhaitait que soient distingués deux tarifs selon les occupants du studio que seraient les étudiants ou stagiaires ayant aucun revenus ou de faibles revenus, et les remplaçants des professionnels de santé ayant, des revenus.

Le Conseil Municipal est donc appelé à délibérer pour fixer le tarif de location du studio sis au dernier étage de la maison de santé à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Ce studio, d'une surface de 44 m<sup>2</sup>, peut accueillir 2 personnes :

- Les étudiants ou stagiaires l'occuperont de façon hebdomadaire ou mensuelle selon leur cursus.
- Les remplaçants l'occuperont selon la durée de la période de remplacement.

Il est donc nécessaire de fixer deux tarifs distincts, toutes charges comprises, selon les occupants :

Il est proposé :

Tarifs pour les étudiants ou stagiaires	Tarifs pour les remplaçants des professionnels
• Loyer mensuel 200 € par personne	• Loyer mensuel 280 € par personne
• Loyer hebdomadaire 50 € par personne	• Loyer hebdomadaire 70 € par personne

Avec demande de paiement d'avance pour tous les occupants du studio pour éviter de solliciter un dépôt de garantie pour les locations de courte durée.

**Il est demandé à l'assemblée :**

- **de bien vouloir se prononcer sur les tarifs de location susvisés à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;**
- **de bien vouloir autoriser le Maire à signer les contrats de location.**

Monsieur le Maire précise que la commission « finances, affaires générales et personnels », réunie le 2 décembre 2015, a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur Chaillon demande quels étaient les tarifs antérieurs.

Monsieur le Maire répond que le montant était de 200 € pour les étudiants et qu'il a été distingué, à la demande des conseillers municipaux lors du conseil du mois de novembre dernier, deux tarifs de location : un tarif pour les étudiants (200 €) et un tarif pour les remplaçants des professionnels de santé (280 €)

**Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.**

### **14/ Répartition des charges de chauffage à la maison de santé**

Présentation de la note par Monsieur le Maire

Le cabinet des médecins de la maison de santé est occupé actuellement par deux médecins seulement pour une surface représentant 93.33 m<sup>2</sup> sur une surface totale de 204.45 m<sup>2</sup>. La location de la salle d'urgence de 13.68 m<sup>2</sup> et le SAS de 4.10 m<sup>2</sup> sont pris en charge par la ville.

Des calorimètres vont être posés au cours du mois de décembre sur chaque radiateur de la maison de santé pour déterminer le coût exact des charges de chauffage.

Toutefois, dans l'attente de la pose de ces calorimètres, les deux médecins actuels ne souhaitent pas régler la totalité des charges de chauffage, dans l'attente de l'arrivée de leurs collègues.

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- La prise en charge par la ville de Poligny, de la part de chauffage des locaux non occupés dans le secteur des médecins ( $111.12 \text{ m}^2 / 204.45 \text{ m}^2 = 54.35 \%$ ).
- Monsieur NADO Loïc et Madame MOREL NADO Laetitia, actuels médecins occupants des locaux, prennent en charge la part de chauffage des locaux qu'ils occupent, ( $93.33 \text{ m}^2 / 204.45 \text{ m}^2 = 45.65 \%$ ) dans l'attente de l'occupation des locaux vacants par d'autres médecins.
- Après installation des calorimètres, les relevés seront faits par radiateur : les radiateurs chauffant la salle d'urgence, et les locaux non occupés actuellement (en attendant l'arrivée des deux autres médecins) seront à la charge de la commune (54.35 %), les radiateurs chauffant les locaux des médecins seront à la charge des médecins pour 45.65 % (en attendant l'arrivée des 2 autres médecins).  
Après l'arrivée des deux nouveaux médecins, la ville prendra en charge uniquement le radiateur de la salle d'urgence.

Monsieur le Maire précise que la commission « finances, affaires générales et personnels », réunie le 2 décembre 2015, a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur Chaillon dit qu'il avait été évoqué la création d'une Société Interprofessionnelle de Soins Ambulatoires et demande si celle-ci a été créée ?

Monsieur le Maire répond qu'il devrait y avoir cette SISA au 1<sup>er</sup> janvier 2016. Il rappelle que le chauffage des communs est pris en charge par les professionnels et que la ville prendra à sa charge les locaux vacants et le 2<sup>ème</sup> étage non encore aménagé. D'ailleurs, les professionnels demandent que la ville ferme le 2<sup>ème</sup> étage car ils ne veulent pas payer le chauffage des communs qui mènent au 2<sup>ème</sup> étage.

**Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.**

**15/ Réduction des loyers des médecins suite à sinistre du 5/10/2015 à la maison de santé**

Présentation de la note par Monsieur le Maire

Le cabinet des médecins de la maison de santé est occupé actuellement par deux médecins seulement pour une surface représentant  $93.33 \text{ m}^2$  sur une surface totale de  $204.45 \text{ m}^2$ . La location de la salle d'urgence de  $13.68 \text{ m}^2$  et le SAS de  $4.10 \text{ m}^2$  sont pris en charge par la ville.

Le 5 octobre dernier, les médecins ont subi un dégât des eaux occasionné par l'engorgement d'une canalisation d'eau potable suite à dommage causé par le sous traitant de l'entreprise Bugada au moment de la réalisation des enrobés extérieurs.

Un dossier de déclaration a été déposé auprès de l'assureur de la ville de Poligny dans le cadre de l'assurance dommage ouvrage, laquelle se retournera contre l'assurance de l'entreprise titulaire du marché public « gros œuvre » ayant causé le sinistre.

Dans l'attente de l'intervention de l'expert nommé pour déterminer les responsabilités de chacun, les médecins sont dans l'obligation de déménager du cabinet médical qu'ils occupent actuellement, les murs étant moisies et une odeur désagréable empêchant une utilisation normale des lieux loués. Les médecins doivent emménager au 1<sup>er</sup> étage de la maison de santé, dans la salle de réunion des professionnels qui sera transformée en cabinet médical jusqu'à ce que les dégâts soient réparés.

**Pour tenir compte du désagrément subi par les médecins, il est proposé au Conseil Municipal :**

- une réduction de 50 % du montant du loyer mensuel de Monsieur NADO Loïc et Madame MOREL NADO Laetitia, actuels médecins à la maison de santé, à partir de la date du sinistre du 5/10/2015, jusqu'à la date de ré-emménagement dans les cabinets médicaux après remise en état.

Monsieur le Maire précise que la commission « finances, affaires générales et personnels », réunie le 2 décembre 2015, a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur le Maire explique que l'expert de l'assurance de la ville vient le 21 décembre faire un constat du sinistre pour en déterminer les causes. Les médecins seraient reclassés au 2<sup>ème</sup> étage en attendant la réparation des locaux car il est difficile de maintenir les médecins dans les locaux actuels du fait d'odeurs de moisi assez importante. La ville pourra se retourner contre les responsables des dégâts et récupérer cette baisse de loyers accordée aux médecins.

Monsieur Chaillon demande quelle est l'origine du sinistre ?

Monsieur Gaillard répond qu'il s'agit du bouchage d'une canalisation extérieure qui a provoqué une remontée d'eau dans la maison de santé, par la chape sous carrelage. L'eau est remontée dans les cloisons car la dalle est légèrement en pente ce qui a provoqué de la moisissure sur les murs (la laine de verre est pleine d'eau, il faudra peut être couper les cloisons pour assécher).

Monsieur Guérin demande s'il s'agit d'une malfaçon ?

Monsieur Gaillard répond que le tuyau de sol bouchait l'arrivée du tuyau d'évacuation.

**Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.**

## **16/ Tarif de la redevance assainissement au 1<sup>er</sup> janvier 2016**

Présentation de la note par Monsieur le Maire

La redevance assainissement a été fixée à 1 € par m3 d'eau consommé par délibération du conseil municipal du mois de décembre 2002.

Par délibération du 7 décembre 2012, le conseil municipal a décidé une augmentation de la redevance assainissement à 1.25 € par m3 d'eau consommé.

En 2015, la recette liée à la redevance assainissement était de 284 959.11 €. La consommation d'eau augmente quelque peu chaque année, la redevance représentant 274 228.47 € en 2014.

Compte tenu des investissements très importants réalisés en matière d'assainissement :

- quartier de Charcigny 331 303 €HT en 2013 et 373 281 €HT en 2014,
- travaux de mise en conformité liés au diagnostic 31 135 €HT en 2014 et 106 595 €HT en 2015,
- changement de l'agitateur de la station d'épuration 21 000 €HT en 2015,
- deux réparations de la pompe de la station, plusieurs interventions de réparations diverses et interventions réseaux pour un montant global de 12 851 € en 2015
- dépollution de sites suite à accidents non maîtrisés 25 778.50 €HT en 2015

et des travaux à venir (transit entre Grimont sud Vagne estimés à 265 000 €HT, remise en conformité de la station d'épuration, traitement de la filière boue en compost pour partie et poursuite des rénovation de réseaux sur la ville, complément d'études pour redimensionnement du bac tampon prévu promenade des vigneron.....), il serait souhaitable d'augmenter le prix de la redevance assainissement.

Il a été demandé à la commission, de proposer une augmentation du prix par m3 d'eau consommé, de la redevance assainissement de la ville de Poligny, sachant pour information :

- qu'une augmentation de 0.1 € engendrerait une recette supplémentaire de 22 796 €,
- qu'une augmentation de 0.2 € engendrerait une recette supplémentaire de 45 593 €,

Monsieur le Maire précise que la commission « finances, affaires générales et personnels » réunie le 2 décembre 2015, a donné un avis favorable sur ce dossier et a proposé une augmentation de 0.10 € par m3 d'eau consommé.

Monsieur le Maire rappelle que le coût de traitement de l'eau est peu élevé à Poligny.

Monsieur Chaillon répond que c'est peut être parce que le service n'est pas délégué.

Monsieur le Maire répond que oui, c'est sans doute pour cette raison. Il rappelle aussi que cette compétence sera du fait de la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République), transférée à la communauté de communes en 2020.



Monsieur Chaillon espère que la communauté de communes ne déléguera pas cette compétence.

Monsieur Gaillard répond qu'il faudra voir ceci au moment opportun.

**Monsieur le Maire met aux voix l'augmentation de 0.10 € par m3 : adopté à l'unanimité des voix.**

## 17/ Schéma départemental de coopération intercommunale

Présentation de la note par Monsieur le Maire

Aux termes de l'article L 5210.1 du code général des collectivités territoriales modifié par l'article 33 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), le schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) est un document destiné à servir de cadre de référence à l'évolution de la carte intercommunale dans chaque département.

Le SDCI prévoit :

- la couverture intégrale du territoire par des Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et la suppression des enclaves et discontinuités territoriales par la création, la transformation ou la fusion d'EPCI à fiscalité propre ainsi que la modification de leurs périmètres ;
- les modalités de rationalisation des périmètres des EPCI à fiscalité propre et des syndicats existants par la suppression, la transformation ainsi que la fusion de syndicats de communes ou de syndicats mixtes.

Les orientations fixées par la loi du 16 décembre 2010 complétée par la loi du 7 août 2015

Le nouveau schéma prend en compte les orientations suivantes :

- la constitution d'EPCI à fiscalité propre regroupant au moins 15 000 habitants: toutefois ce seuil de population peut être adapté, sans pouvoir être inférieur à 5 000 habitants, pour les EPCI à fiscalité propre en fonction de la densité des territoires ;
- la cohérence spatiale des EPCI à fiscalité propre au regard notamment du périmètre des unités urbaines au sens de l'INSEE, des bassins de vie, des schémas de cohérence territoriale (SCOT), des pôles d'équilibres territoriaux et ruraux (PETR) et des projets de communes nouvelles ;
- l'accroissement de la solidarité financière et de la solidarité territoriale ;
- la réduction du nombre de syndicats de communes et de syndicats mixtes en particulier par la suppression des doubles emplois entre des EPCI ou entre ceux-ci et des syndicats mixtes ;
- le transfert de compétences exercées par les syndicats de communes ou les syndicats mixtes à un EPCI à fiscalité propre ;
- la rationalisation des structures en matière d'aménagement de l'espace, de protection de l'environnement et de respect des principes du développement durable.

La loi NOTRe prévoit également que les EPCI à fiscalité propre devront exercer de nouvelles compétences à partir des échéances suivantes :

**janvier 2017 :**

\* compétences obligatoires :

- développement économique (dont la promotion du tourisme)
- aires d'accueil des gens du voyage
- collecte et traitement des déchets ménagers
- urbanisme (mars 2017)

\* compétence optionnelle :

- maisons de services au public

## janvier 2018 :

### \* compétence obligatoire :

- compétence GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations)

### \* compétences optionnelles :

- assainissement collectif et non collectif
- eau

## janvier 2020 :

- \* les compétences assainissement et eau deviendront obligatoires

Le schéma doit prendre en compte ces transferts en proposant d'anticiper ces échéances.

Le projet de schéma départemental de coopération intercommunale a été présenté par le Préfet à la CDCI le 12 octobre 2015 et notifié aux collectivités à cette même date. Celles-ci ont 2 mois pour se prononcer sur ce document. A défaut de délibération passé ce délai, l'avis est réputé favorable.

Il y a 24 communautés de communes et communautés d'agglomération dans le Jura, **7 sont dans l'obligation de se regrouper** d'après les seuils retenus par la loi NOTRe : cette loi fixe à **15 000 habitants** le niveau de population minimum d'un EPCI à fiscalité propre mais ce seuil est assorti de 5 dérogations :

- le premier seuil dérogatoire figurant dans la catégorie « exemption peu dense » dans le tableau infra est le résultat du ratio suivant:  $15\ 000 \times (\text{densité Jura} / \text{densité France})$

soit  $15\ 000 \times (52,1 / 103,4) = 7\ 558$  habitants, seuil de population à appliquer aux EPCI du Jura dont la densité est inférieure à la moitié de la densité nationale, soit 51,7

- le deuxième seuil dérogatoire de **5 000** habitants (« exemption très peu dense ») concerne les EPCI dont la densité est inférieure à 30 % de la densité nationale soit 31,02

- le troisième seuil dérogatoire de **5 000** habitants (« exemption zone de montagne») concerne les EPCI dont la moitié des communes au moins sont classées en **zone de montagne**

- les quatrième et cinquième seuils dérogatoires ne concernent pas les EPCI du Jura (territoire insulaire ou EPCI issu d'une fusion postérieure au 1/1/2012).

Les populations de référence retenues pour le calcul de ces différents seuils sont les populations municipales publiées par l'INSEE et entrées en vigueur le 1er janvier 2015.

Les consultations des communes, EPCI, Syndicats auront lieu entre le 15 octobre et le 15 décembre 2015, période durant laquelle les conseils municipaux, conseils communautaires et les conseils syndicaux doivent se prononcer et émettre un avis simple sur le schéma proposé par Monsieur le Préfet.

La finalisation du schéma par Monsieur le Préfet et la CDCI aura lieu entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 mars 2016, la CDCI peut modifier le schéma par amendement à la majorité des 2/3.

Le schéma définitif sera arrêté par le Préfet avant le 31 mars 2016.

Dès la publication du Schéma et au plus tard le 15 juin 2016, le Préfet proposera les arrêtés de périmètre, il consultera les CC et les Communes dans les 75 jours à compter du 31 mars 2016 si le périmètre est conforme au SDCI sinon il consultera la CDCI qui se prononcera à la majorité des 2/3.

A l'issue de ces consultations, le Préfet arrête un périmètre définitif, il consultera entre le 15 juin et le 31 décembre 2016, les CC pour avis simple (avis non pris en compte dans les calculs de majorité). Il consulte les conseils municipaux à la majorité qualifiée dont un 1/2 des conseils représentant 1/2 de la population y compris l'avis de la commune la plus importante si sa population dépasse le 1/3 de la population totale de l'EPCI.

L'arrêté de périmètre définitif sera signé par le Préfet avant le 31 décembre 2016.

Le Préfet dispose de la procédure du passé outre tout au long de la procédure relative à l'adoption du schéma.

## **I – Les grands principes du SDCI :**

**A/** privilégier les rapprochements par communauté de commune entière

**B/** prendre en compte les bassins de vie

**C/** prendre en compte les projets de communes nouvelles (une seule commune nouvelle avait délibéré au douze octobre, le décret en conseil d'Etat modifiant les circonscriptions électorales départementales n'est plus une condition préalable à la création d'une commune nouvelle à la demande du gouvernement.)

**D/** favoriser l'extension des EPCI

## **II- le schéma de coopération intercommunale proposé par Monsieur le Préfet du Jura :**

### **A- regroupement des Communautés de Communes et d'agglomération :**

#### **1- Communauté de Communes de Nord-Ouest Jura :**

Nombre d'habitants : 3 130

Densité : 28 ha/km<sup>2</sup>

Densité inférieur à 30 % de la densité nationale

Seuil imposé par la loi Notre: 5 000 habitants

Constat : Absence de consensus en faveur d'un rattachement intégral de la CC en faveur d'un autre EPCI, appartenance à la zone d'emploi et en partie à l'aire urbaine de Dole.

Solutions retenues par Monsieur le Préfet :

Dissolution de la CC Nord-Ouest Jura et répartition des communes membres entre la C d'agglomération Grand DOLE et la CC de Jura Nord selon leur positionnement géographique.

À Jura NORD : Mutigney, Dammartin, Marpin, Thervay, Montmirey la Ville, Montmirey le Château, Bran, et Offlanges

Au Grand Dole: Champagny, Pointre, Peintre, Chevigny, Moisse

Conséquences : Grand Dole: 47 communes, 53 699 habitants

Jura Nord 33 communes, 11 320 habitants

#### **2- Communauté de Communes de la Haute Seille :**

Nombre d'habitants : 6 981

Densité 46 ha/km<sup>2</sup>

Densité inférieur à 50 % de la densité nationale

Seuil imposé par la loi Notre: 7 558 habitants.

Constat : Absence de consensus en faveur d'un rattachement intégral de la CC en faveur d'un autre EPCI, prise en compte du projet de commune nouvelle Arlay et Saint Germain les Arlay dont la majeure partie des habitants se trouve sur CC Bresse Revermont

Solutions retenues par Monsieur le Préfet :

Dissolution CC des Coteaux de la Haute Seille et répartition des communes sur 3 EPCI : CC Comté de Grimont Poligny, ECLA et Bresse Revermont. Le Préfet justifie son choix par les bassins de vie de Bletterans, Lons le Saunier et Poligny.

A Bresse Revermont: Bréry et Saint Germain les Arlay

A Comté de Grimont Poligny : Saint Lamain, Passenans, Frontenay, Ménétru Le Vignoble, Ladoye sur Seille, Château Chalon, Blois sur Seille, la Marre, et Bonnefontaine.

A ECLA : Domblans, Voiteur, Plainoiseau, le Louverot, le Vernois, Montain, Lavigny, Nevy-Sur-Seille, Baume-Les-Messieurs et Grange sur Baume.

Conséquences :

Bresse Revermont 39 communes, 12 310 habitants

ECLA: 44 communes et 39 223 habitants (Haute Seille + Val de Sorne)

Comté de Grimont: fusion avec d'autres CC voir plus loin (dans le diaporama)

#### **3- Communauté de Communes du Val de Sorne :**

Nombre d'habitants : 2 961

Densité : 63 ha/km<sup>2</sup>

Supérieure à 50 % de la densité nationale de 51,70 ha/km<sup>2</sup>

Seuil imposé par la loi Notre minimum de 15 000 habitants

Constat : Absence de consensus en faveur d'un rattachement intégral de la CC en faveur d'un autre EPCI, appartenance des communes au bassin de vie de Lons-Le-Saunier, et prise en compte du projet de création d'une commune nouvelle incluant la commune d'Arthenas qui souhaite adhérer à la CCRO, antériorité d'une perspective de rattachement de Val de Sorne à ECLA dans le Schéma adopté en 2011.

Solutions de Monsieur le Préfet :

Dissolution de la CC de Val de Sorne et rattachement de toutes les communes à ECLA sauf Arthenas rattachée à la CCRO

Conséquences :

ECLA : 44 communes et 39 223 habitants (Haute Seille + Val de Sorne)

NB: la commune de Courbette a délibéré en faveur de son rattachement à la CCRO, néanmoins, Monsieur le Préfet prévoit son rattachement à ECLA.

**4- Communauté de Communes du Sud Revermont et Communauté de Communes du Pays de Saint Amour :**

Nombre d'habitants Sud Revermont : 6 442 habitants

Densité Sud Revermont : 52,4ha/km<sup>2</sup>

Seuil imposé par la loi Notre de 15 000 car seuil supérieur à 50 % de la densité nationale (51,7 ha/Km<sup>2</sup>)

Nombre d'habitants CC Pays de Saint Amour : 4 323 habitants

Densité : 46,8 ha/km<sup>2</sup>

Seuil imposé par la loi Notre de 7 558 habitants car inférieur à 50 % de la densité nationale.

Constat : logique de rapprochement par CC entière, appartenance géographique d'une majorité de communes au bassin de vie de Saint Amour, volonté d'une partie des élus en faveur d'un rapprochement des CC, prise en compte du projet de création d'une commune nouvelle incluant Saint Laurent La Roche, qui souhaite adhérer à la CCRO.

Solutions retenues : regroupement des 2 CC avec 32 communes et 10 428 habitants qui respectent le seuil de regroupement de 7 558 habitants car densité de 51 ha/km<sup>2</sup> inférieur à 50 % de la densité nationale (51,7 ha/km<sup>2</sup>) et rattachement de la commune de Saint Laurent la Roche à la CCRO.

Conséquences :

Un regroupement CC de 32 communes et 10 428 habitants

CCRO : 27 communes 5 679 habitants, densité de 23,64 ha/km<sup>2</sup>.

**5- Communauté de Communes d'Arbois Vignes et Villages et du Plateau de Nozeroy :**

Nombre d'habitants CC d'Arbois : 6 422 habitants

Densité CC d'Arbois 44 ha/km<sup>2</sup>

Seuil imposé de 7 558 habitants car densité inférieure à 50 % de la densité nationale (51,7 ha/km<sup>2</sup>)

Nombre d'habitants CC de Nozeroy 3 389 habitants

Densité 15ha/km<sup>2</sup>

Seuil de 5 000 habitants car plus de la moitié des communes est en zone Montagne.

Constat : logique de rapprochement par Communauté de Communes entière, renforcement de la solidarité financière et territoriale, volonté d'une partie des élus en faveur d'un rapprochement de 5 CC : Comté de Grimont Poligny, Arbois, Salins, Champagnole et Nozeroy. Absence de perspectives de rapprochement en l'état avec les CC du Haut Doubs, appartenance des communes du plateau de Nozeroy au bassin de vie de Champagnole.

**Solutions retenues : fusion des deux Communautés de Communes Arbois et Nozeroy avec les 3 Communautés de Communes voisines** : Comté de Grimont Poligny, Salins et Champagnole et rattachement à cet ensemble de 9 communes de la CC Haute Seille (Saint Lamain, Passenans, Frontenay, Ménétru Le Vignoble, Ladoye sur Seille, Château Chalon Blois sur Seille, la Marre, et Bonnefontaine).

Conséquences: création d'une Communauté de Communes de 141 communes et 46 003 habitants.

**Le SDCI propose 16 EPCI à fiscalité propre au lieu de 24 actuellement.**

## **B - Les syndicats Intercommunaux :**

L'article 33 de la loi NOTRe du 7 août 2015, donne pour orientations au SDCI « la réduction du nombre de syndicats de communes et de syndicats mixtes en particulier par la suppression des doubles emplois entre des EPCI ou entre ceux-ci et des syndicats mixtes ».

Les syndicats d'eau et d'assainissement et gestion des milieux aquatiques, inclus dans le périmètre de nouveaux EPCI à fiscalité propre devront être dissous au moment du transfert de compétence quel que soit la date du transfert.

Le schéma recense également les syndicats détenant la compétence SCOLAIRE et propose d'anticiper un éventuel transfert de compétence pour les CC qui le souhaitent.

Le schéma propose la dissolution de 33 syndicats inclus dans un même EPCI.

**Pour la Communauté de Communes du Comté de Grimont, le schéma rappelle l'existence du syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire de Colonne** représentant 8 communes et 1 529 habitants.

**Pour l'éventuelle Communauté de Communes dite n° 2 de 141 communes et 46 003 habitants, le schéma propose la dissolution de 5 syndicats ayant la compétence eau potable représentant 13 communes et 2 959 habitants :** SI des eaux de Bief du Fourg/Petit Villard, SI de Ladoye sur seille, SI de la Marre/Picarreau, SI de la région de Passenans, SI de Monnet la ville et Bourg.

**Le SDCI prévoit pour le département la dissolution de 36 syndicats intercommunaux, il en resterait 129 au lieu de 165 actuellement.**

D'autre part, une étude a été faite sur l'éventuelle création d'une intercommunalité « jura centre » et fait apparaître de nombreuses interrogations sur la pertinence de ce territoire. Cet EPCI ne présente pas de cohérence territoriale et spatiale suffisante, mais au contraire, des forces de dispersion nombreuses : dimension spatiale, ruralité, bassins de vie distincts, barrière géographiques, pas d'identité commune, pas de pôle d'emploi représentant une force de concentration sur le territoire.

De plus, le projet de SDCI ne prend pas assez en compte les objectifs de la loi NOTRe, à savoir la cohérence spatiale des communautés au regard des périmètres des unités urbaines au sens de l'INSEE, des bassins de vie et des schémas de cohérence territoriale.

Enfin, la zone du Revermont « Poligny, Arbois, Château Châlon », apparaît comme un zonage cohérent qui pourrait être considéré comme l'espace pertinent de réflexion et d'élaboration d'un projet d'intercommunalité. A cet égard, un autre objectif de la loi NOTRe mentionne que le schéma doit prendre en compte l'approfondissement de la coopération au sein des pôles d'équilibre territoriaux et ruraux.

**Il est proposé au conseil municipal, pour l'ensemble des raisons évoquées ci-dessus, de se prononcer contre le projet de schéma départemental de coopération intercommunale proposé par le Préfet du Jura le 12 octobre 2015.**

**Il est également proposé au conseil municipal, de considérer que la fusion des 2 EPCI Arbois Vignes et Villages et Comté de Grimont Poligny est démontrée au regard des réels bassins de vie et de l'application de la loi NOTRe et d'engager le même travail de réflexion avec la communauté de communes des coteaux de la haute seille.**

Monsieur le Maire précise que la commission « finances, affaires générales et personnels », réunie le 2 décembre 2015, a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur le Maire explique qu'une configuration européenne se dessine avec les territoires. Il manque toutefois de la part du législateur, des explications sur le devenir des territoires, cela est complexe. Le Préfet du Jura a fait une proposition de redécoupage sur l'ensemble du département et a proposé une immense structure de 141 communes pour notre territoire. Les maires de la communauté de communes se sont interrogés largement sur ce découpage : veut on faire des grands territoires ? il n'y a pas de réponse. Veut on faire une structure intégrée ? il n'y a pas de réponse non plus. D'où une certaine inquiétude des élus de Grimont. Le bassin de vie proposé dans le schéma n'est pas celui du Revermont pour le territoire mais un bassin élargi jusqu'à Champagnole et Nozeroy. Or, il n'y a pas de bassin de vie fort avec ces communes ci. Il aurait été préférable que le schéma du Préfet propose plusieurs formules de regroupements de territoires. Poligny a un nom de renommée nationale donc Poligny existera. Poligny a des structures régionales indispensables (ENIL, Lycée, INRA..), la région sera toujours présente à Poligny. Notre ville entend qu'il doit y avoir des évolutions mais le schéma proposé par le Préfet ne correspond pas aux évolutions souhaitables.

Monsieur Chaillon précise que le document d'analyses fourni par les élus communautaires (des communes de Saint Cyr et Pupillin) est de grande qualité.

Monsieur Gaillard répond que parmi ces élus, il y a un ingénieur de l'INSEE qui a réalisé cet excellent travail.

Monsieur Chaillon pense que le territoire de Poligny se suffit presque à lui-même, il peut néanmoins s'agrandir un peu mais pas s'adjoindre à un territoire si immense. Certains élus pensaient qu'il fallait s'adjoindre à un autre élu, président du conseil départemental.

Monsieur Gaillard répond qu'il a une autre analyse : un grand territoire est un poids vis-à-vis de la région ; la communauté de communes est 13ème sur 109 au niveau régional, la mutualisation de la masse salariale sera plus facile à 50 000 habitants qu'à 20 000 habitants car il faudra à 20 000 habitants des ingénieurs et des cadres A. Compte tenu de ce qui s'est passé sur notre territoire, nous mettrons 3 ans à mutualiser des services, nous devons indéniablement grossir. Monsieur Gaillard aurait préféré faire le saut de l'élargissement tout de suite mais il restera solidaire des 29 conseils municipaux de la communauté de communes qui se sont prononcés contre ce schéma. Concernant ce schéma : sur 66 communes des territoires de Poligny, Arbois et Salins, une dizaine de communes se sont prononcées pour ce schéma (Arbois a voté pour mais les 13 communes aux alentours ont voté contre, Salins a voté contre). Donc il est peut être plus judicieux de s'orienter pour l'instant vers un regroupement plus petit que celui proposé par le Préfet.

Monsieur le Maire acquiesce pour un petit regroupement, les élus n'ont pas suffisamment de visibilité pour l'instant pour s'orienter différemment. La proposition de Monsieur le Maire est d'avoir un noyau dur avec Arbois aux couleurs identiques de celles de Poligny et d'ouvrir le débat avec les partenaires des coteaux de la haute seille.

Monsieur Chaillon pense que l'on affiche nos préférences en discutant avec Arbois et qu'il pourrait peut être y avoir un vote en deux temps.

Monsieur Aubert demande ce que pense Arbois ?

Monsieur Gaillard répond que la ville d'Arbois était plutôt favorable au grand regroupement contrairement aux villages proches d'Arbois qui étaient plutôt favorables à un plus petit regroupement. Salins souhaitait dans un premier temps être intégré à la grande communauté avec Champagnole mais cela a changé. Quand à la communauté des coteaux de la haute seille, elle est dans l'obligation de fusionner mais ne veut pas rejoindre une autre communauté en particulier.

Monsieur le Maire ajoute que la communauté de communes d'Arbois et la communauté des coteaux de la haute seille sont dans l'obligation de fusionner et qu'il est favorable à un rapprochement avec ces deux entités.

Monsieur Chaillon pense qu'il serait préférable que le Préfet prenne une décision.

Monsieur le Maire répond qu'attendre la décision du Préfet est risqué car on ne sait pas ce que le Préfet proposera. Monsieur le Maire propose un vote en deux temps : l'avis sur le Schéma puis l'avis sur les rapprochements.

**Monsieur le Maire met aux voix l'avis de l'assemblée sur le schéma proposé par le Préfet : refus du schéma à l'unanimité des voix.**

**Monsieur le Maire met aux voix l'avis de l'assemblée sur une réflexion sur les rapprochements avec les communautés voisines : adopté à l'unanimité des voix pour une réflexion sur un rapprochement avec la communauté de communes d'Arbois Vignes et villages et une ouverture de discussion avec la communauté de communes de Salins et la communauté de communes des coteaux de la haute seille**

Monsieur Aubert demande si le Préfet a le pouvoir de s'opposer au choix des élus ?

Monsieur le Maire répond que oui, que le Préfet dispose d'une procédure de « passer outre » mais qu'il a le sentiment que le Préfet va ouvrir les discussions avec les intercommunalités et la commission sur le schéma devra se prononcer avant le 31 mars 2016.

-----

## QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

### **1/ feu d'artifice de Noël communal**

Monsieur le Maire précise que le feu d'artifice sera tiré le 19 décembre à 19h30 de la croix du Dan.

### **2/ maison du comté**

Monsieur Guérin demande où en est la transaction avec le CIGC pour la maison du comté ?

Monsieur le Maire rappelle que la vente du stade Bonnotte a été votée pour un montant de 240 000 € lors d'un précédent conseil municipal.

Monsieur Guérin dit que le directeur du CIGC lui a fait savoir qu'il attendait une réponse écrite de la mairie.

Monsieur le Maire répond que le directeur est de mauvaise foi car Monsieur le Maire lui a envoyé un sms pour le prévenir du vote de l'assemblée.

### **3/ tour de la sirène**

Monsieur Paul Aubert fait remarquer que la tour de la sirène est envahie par le lierre.

Monsieur le Maire rappelle répond qu'il prend note.

### **4/ shopi**

Monsieur Guérin demande où on en est avec Shopi ?

Monsieur le Maire rappelle que Shopi a été racheté par M. Vacelet il y a plusieurs mois pour un projet de magasin et plateforme bio.

### **5/ terrain face aux charmilles**

Monsieur Guérin demande ce qu'il en est du terrain situé en face de l'hôtel des charmilles ?

Monsieur le Maire répond que ce terrain est communal, qu'il a été prêté à la SNCF pour concasser des traverses mais qu'il reste des morceaux de ferraille dans cette plateforme : la ville n'a pas payé les travaux dans l'attente de la mise en place de tout venant, la ville est en litige avec la société qui a fait ces travaux.

### **6/piscine du collège**

Madame Blondeau demande ce qu'il en est de la piscine communale sise au collège Grévy ?

Monsieur le Maire répond que la ville a demandé une aide financière au département pour la réhabilitation de cette piscine car le département utilise la piscine pour les collégiens. Le conseil départemental a répondu la semaine dernière qu'il n'aiderait pas la ville. Il faut donc réfléchir sur un nouveau fonctionnement de la piscine, sur une autre solution.

La séance est levée à 22h18.

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

Dominique BONNET

Agnès MILLOUX